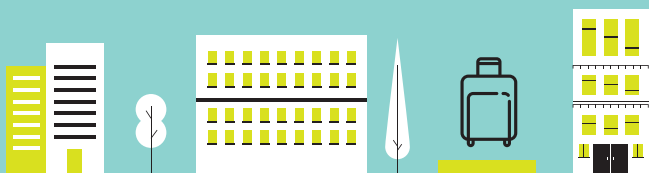
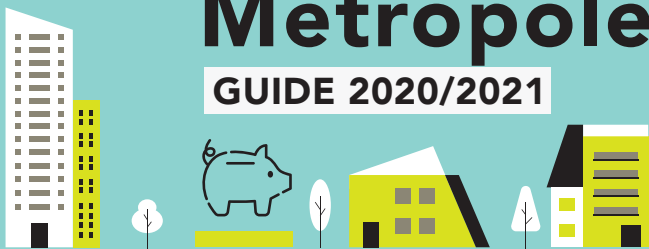




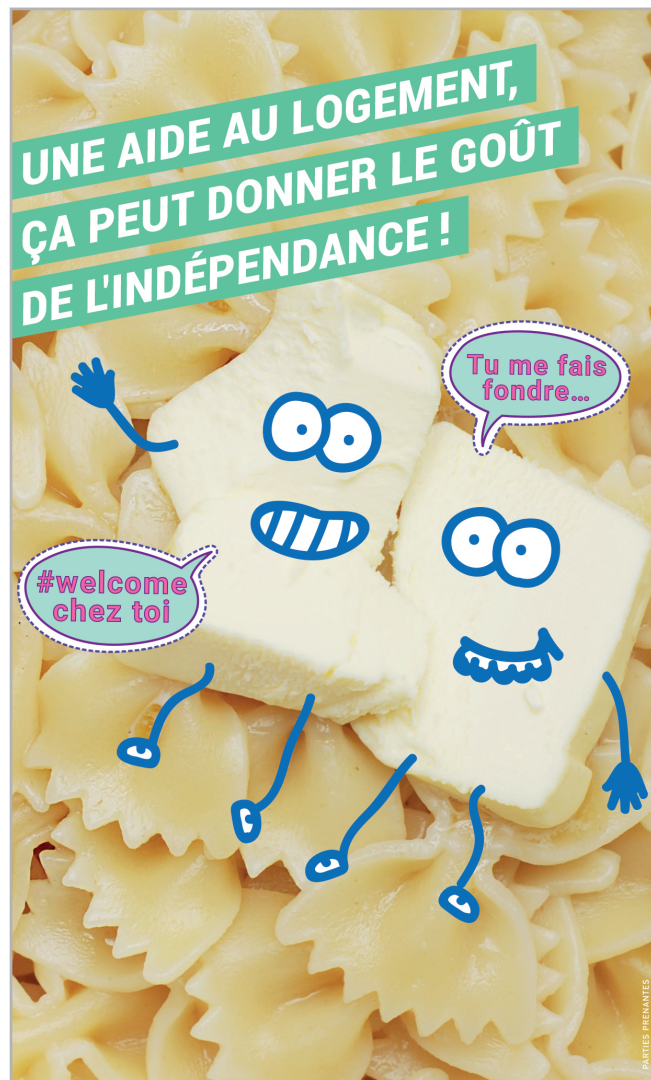
LOGER

dans **Rennes** **Métropole**

GUIDE 2020/2021



www.le4bis-ij.com



PARTIES PRÉFÉRANTES



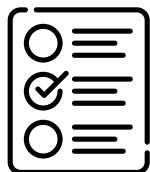
Simulation, demande et suivi du dossier...
**POUR L'AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT,
TOUT SE PASSE SUR CAF.FR**

SOMMAIRE

BIEN SE PRÉPARER POUR BIEN SE LOGER !	2
BUDGET ET AIDES FINANCIÈRES	12
RECHERCHER UN LOGEMENT À L'ANNÉE	22
UN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE : LES POSSIBILITÉS	44
ÊTRE BIEN DANS MON LOGEMENT	50
MES DROITS : JE M'INFORME, JE ME DÉFENDS	56
L'INFORMATION JEUNESSE	62

POUR VOUS REPÉRER

Voir la carte des villes de Rennes Métropole et la carte des quartiers de Rennes pages 3-4



BIEN SE PRÉPARER POUR BIEN SE LOGER !

CONSEIL N°1 : ÊTRE ORGANISÉ ET SE REPÉRER 3

CONSEIL N°2 : CONNAITRE LE VOCABULAIRE
DU LOGEMENT 7

CONSEIL N°3 : PRÉPARER LES VISITES 9



CONSEIL N°1 : ÊTRE ORGANISÉ ET SE REPÉRER

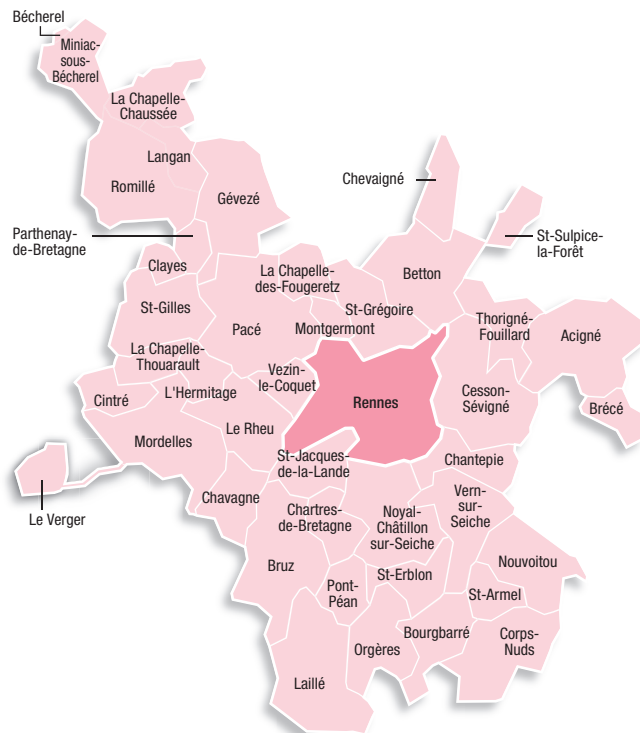
S'Y PRENDRE EN AVANCE

Commencez votre recherche plusieurs mois à l'avance si c'est possible et :

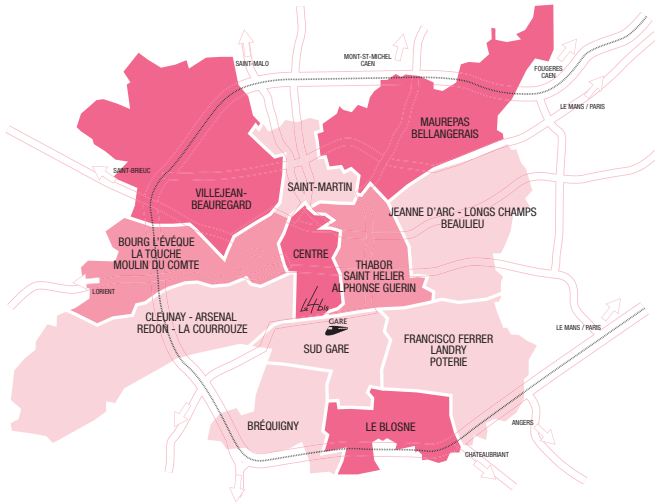
- venez passer **1 ou 2 jours sur place**, en ayant auparavant fixé des rendez-vous
- étudiez un plan pour découvrir la ville et la métropole (en ligne ou en version papier à l'office de tourisme ou au 4bis - Information Jeunesse)
- **consultez les offres** de logement : voir p. 23.

DÉCOUVRIR LA VILLE ET LA MÉTROPOLE

Plan de Rennes Métropole



Plan des quartiers de Rennes



ÊTRE MOBILE SUR RENNES MÉTROPOLE : VELO, BUS, MÉTRO, TRAIN, VOITURE

Rennes et Rennes Métropole proposent une offre diversifiée en terme de mobilité et sont globalement bien desservies en transports en commun. Ainsi, à défaut d'être à proximité de votre lieu de formation ou de travail, votre logement doit être facilement accessible : **estimez votre temps de trajet quotidien et votre recherche sera d'autant plus efficace.**



KorriGO, la carte pour vous déplacer :
Chargez directement sur cette carte les titres de transport (à l'unité ou en abonnement) du réseau STAR (Bus, métro, STAR, le vélo) ainsi que ceux pour le TER Bretagne, les cars BreizhGo d'Ille et Vilaine ou les voitures en auto partage CITIZ.

La carte est désormais une **carte multiservices** elle peut également donner accès : aux piscines, aux bibliothèques, à des services CROUS pour les étudiants, au dispositif Sortir ...

LES BUS ET LE MÉTRO

Le STAR : 4 agences à Rennes pour votre abonnement aux bus/métro
12 rue du Pré Botté (derrière la Poste à République), à la gare et aux stations de métro Villejean Université ou Henri Fréville.
09 70 821 800

Un site www.star.fr et une appli « STAR Bus + Métro »

LE TRAIN

0 800 880 562 (gratuit depuis un fixe)
www.ter.sncf.com/bretagne

À VÉLO

La Maison du Vélo est le lieu d'information sur le vélo au sein de la métropole. Elle propose la location de 2 roues (vtt, trottinette, vélo électrique...) et d'accessoires (remorques...) à la journée ou plus. Il est également possible de s'abonner au service « STAR, le vélo », le vélo en libre-service. C'est aussi le lieu pour repérer les ateliers de réparation ouverts à tous.

✉ **La Maison du Vélo** : 45 rue du Puits-Mauger à Rennes
N°Infostar 09 70 821 800 / contact@levelostar.fr
www.star.fr/le-velo

COVOITURER

Pour les trajets domicile-travail (ou stage, formation...) en Ille-et-Vilaine, le projet éhop a rejoint le site ouestgo.fr, la plateforme du covoiturage de proximité publique et gratuite.

✉ **Association éhop** au 02 99 35 10 77
contact@ehopcovoiturons-nous.fr - www.ouestgo.fr

Pour du covoiturage de temps en temps, de nombreux sites Internet existent (pas tous gratuits) : www.mobicoop.fr, www.blablacar.fr, www.laroueverte.com, www.klaxit.com...

ROULER EN VOITURE LIBRE-SERVICE

Citiz Rennes Métropole propose 75 véhicules en autopartage, 24h/24, 7j/7 jour pour une heure, un jour ou davantage. Location à l'heure à partir de 2 €/h + 0,37 €/km (carburant et assurance inclus).

✉ **Boutique Citiz** : 49 rue du Puits Mauger à Rennes
02 27 210 747 / rennesmetropole@citiz.fr
www.rennesmetropole.citiz.fr

Yea!
Vous avez trouvé votre voiture!

Testez le service Yea!
5€ offerts sur votre première location*

Voitures en libre-service sans réservation

ye.citiz.fr - 02 23 210 747

citiz RENNES MÉTROPOLE

en service sur Rennes Métropole
soyez prêt à l'avance

*Offre non cumulable valable jusqu'au 31/12/2020 avec le code promo : SL20

HANDISTAR

 Un transport est proposé vers toutes les villes de Rennes Métropole (accès après inscription et sur réservation préalable).

 Information générale auprès de l'Infostar :
09 70 821 800 (7h-20h du lundi au samedi) - www.handistar.fr

ZOOM SUR LES AIDES ET LES TARIFS SOLIDAIRES

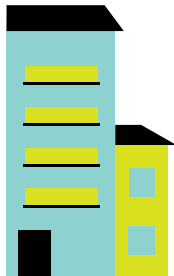
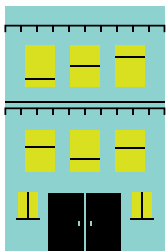
Il y a des possibilités variées d'abonnements selon votre âge ou votre statut et il existe plusieurs **aides financières, accessibles sous conditions** :

- les étudiants boursiers ont (selon leur échelon et à partir de l'échelon 2) soit la gratuité au réseau Star (bus+métro) soit entre 50 ou 85% de réduction sur le montant de l'abonnement mensuel au réseau STAR. D'autres étudiants peuvent bénéficier de tarification solidaire sous certaines conditions (étudiants étrangers, étudiants non boursiers...)
- gratuité du réseau Star (bus+métro) pour les personnes avec de faibles revenus : par exemple une personne seule percevant moins de 900 €/mois (revenus+allocations),
 - 50% ou 85% de réduction sur montant de l'abonnement mensuel au réseau STAR selon vos ressources.
 - 75% de réduction sur les trains et cars du réseau TER pour les apprentis, des salariés en parcours d'insertion (parcours emploi compétences...), certains demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ADA, ASPA...) et AAH.

D'autres tarifs et d'autres aides existent.

EN SAVOIR +

- ▶ le site metropole.rennes.fr/pratique rubrique Infos & démarches / Déplacements... et www.ter.sncf.com/bretagne rubrique « Tarifs & achats ».
- ▶ le **CCAS** (centre communal d'action sociale auquel vous êtes rattaché) qui gère la plupart des dossiers de demandes d'aide : appelez le 02 23 62 20 20 si vous ne savez pas de quel CCAS vous dépendez.
- ▶ le 4BIS Information Jeunesse (contact p.63)



CONSEIL N°2 : CONNAÎTRE LE VOCABULAIRE DU LOGEMENT

BAIL

C'est le **contrat de location**. Signé par le locataire et le bailleur, le bail précise les droits et obligations de chacun : montant du loyer, dépôt de garantie, durée du bail...

BAIL MEUBLÉ OU VIDE ?

Un logement **VIDE** a peu ou pas de mobilier. Cela peut être un appartement, une maison, une chambre. La durée du bail d'un logement vide est de 3 ans.

Un logement **MEUBLÉ** est doté de mobilier en nombre et qualité suffisants pour permettre la vie courante (litière, gazinière ou plaque, réfrigérateur, vaisselle...). La durée du bail est généralement d'1 an.

Le type de logement et le type de bail déterminent la réglementation appliquée pendant la location.

BAIL MOBILITÉ

Il existe, depuis novembre 2018, un nouveau contrat de location pour louer un logement meublé entre 1 et 10 mois à un locataire « temporaire ».

Pour qui ?

Le bail mobilité ne peut être signé que par des personnes en cours d'études, de formation professionnelle, d'apprentissage, de stage, de service civique, de mutation professionnelle ou de mission professionnelle temporaire (saisonnier, intérim...).

Particularités :

- Le contrat ne peut pas être renouvelé ou reconduit, la durée initiale du contrat peut seulement être modifiée par avenant (sans dépasser 10 mois).
- Pas de versement de dépôt de garantie

CHARGES

• Chaque locataire doit payer un loyer + les charges locatives

À l'année, les charges d'un logement comprennent :

- les frais d'entretien et petites réparations des parties communes,
- les taxes locatives (comme l'enlèvement des ordures ménagères),
- les dépenses liées au logement et à l'immeuble : eau, électricité, chauffage...

Les frais de consommation d'eau, d'électricité, chauffage peuvent être à payer en plus des charges mensuelles. Posez la question lors des visites pour le prévoir dans votre budget : voir p.13.

• Le paiement

Le propriétaire peut parfois demander de verser des « **provisions sur charges** » : c'est une estimation du montant des charges locatives à venir, montant qui pourra être ajusté selon les dépenses réellement effectuées dans le logement.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire doit en général le verser au moment de la signature du bail. Cela correspond à **1 mois de loyer** hors charges maximum pour un logement vide et 2 mois maximum pour un logement meublé. Il existe un dispositif d'avance du dépôt de garantie : voir p.17.

Le dépôt de garantie est **restitué en fin de location** après déduction des éventuelles sommes dues après comparaison de l'état des lieux d'entrée (voir p.51) et celui de sortie. Dans le cas d'un bail mobilité, aucun dépôt de garantie ne peut être demandé par le propriétaire.

GARANT OU PERSONNE CAUTION OU CAUTION SOLIDAIRE

Personne qui s'engage à payer votre loyer et vos charges si vous ne pouvez pas assurer cette obligation. Il existe des aides au cautionnement pour certaines situations : voir p.18.

HONORAIRES

Les frais demandés si vous passez par un intermédiaire (agence, notaire) pour trouver un logement.

PRÉAVIS DE DÉPART ET CONGÉ

Un locataire peut **quitter son logement à n'importe quel moment avant la fin du bail si le délai de préavis est respecté**. Il faut prévenir le propriétaire de votre départ **par lettre recommandée**, c'est au moment où le propriétaire reçoit cette lettre que le début du délai de préavis est lancé.

• **Pour un logement vide : délai de préavis de 3 mois.** Réduit à 1 mois en cas de 1^{er} emploi, nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, bénéficiaire du RSA ou AAH, mutation ou perte d'emploi, attribution d'un logement social, locataire de « zone tendue », âgé de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile.

• **pour un meublé ou un bail mobilité, délai de préavis d'1 mois.**

Dans tous les cas, **loyer et charges restent entièrement dus** par le locataire **durant toute la période de préavis**.

STUDIO, T1 BIS, T2... : LES TYPES DE LOGEMENT

La lettre « T » = type de logement. Le chiffre = nombre de pièces du logement hors cuisine, salle de bains et WC.



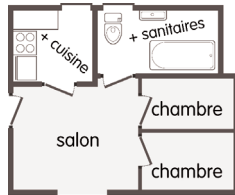
CHAMBRE = 1 seule pièce.
Surface minimum : 9 m².



STUDIO ou T1 = 1 pièce de vie avec coin cuisine inclus + sanitaires (salle de bain + WC).
Le **T1bis** a un coin cuisine séparé.
Duplex = appartement sur 2 étages avec escalier intérieur. Le terme est parfois abusivement utilisé pour des logements en mezzanine.



T2 ou TYPE 2 = chambre + 1 salon + cuisine + sanitaires



T3 ou TYPE 3 = 3 pièces (soit 1 salon + 2 chambres OU 1 salle à manger + 1 salon + 1 chambre) + cuisine + sanitaires

TAXE D'HABITATION

Cet impôt est à payer pour le logement que l'on occupait au 1er janvier. Une réforme en cours prévoit la suppression progressive de cette taxe en 2020 pour une majeure partie des personnes résidant en France (calcul selon les ressources 2019). Plus d'infos sur impots.gouv.fr

CONSEIL N°3 : PRÉPARER LES VISITES

Visiter efficacement des logements demande un peu d'organisation : voici des conseils pratiques...

CE QUE L'ON VOUS DEMANDE

VOUS AVEZ DES EXIGENCES ? VOTRE FUTUR PROPRIÉTAIRE AUSSI !

Il souhaitera avoir certaines garanties concernant son futur locataire donc avant de visiter un logement :

- il est **souvent nécessaire de présenter un garant** (voir p.8), notamment si vos revenus sont peu élevés
- pensez à **vos présentation et votre motivation**, qui peuvent faire pencher la balance.

Dès la visite d'un logement, il est conseillé de montrer les papiers prouvant que vous pourrez payer un loyer (des justificatifs de ressources par exemple).

PRÉPARER UN DOSSIER

Il est bon de savoir qu'une fois le **logement choisi, et avant de signer le bail, votre futur propriétaire exigera :**

- une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis, carte de séjour...)
- un justificatif d'activité professionnelle ou de situation (carte d'étudiant, en formation professionnelle, convention de stage...)
- un justificatif de domicile (quittance de loyer ou attestation d'hébergement en cours...)
- des attestations de ressources (avis d'imposition et/ou celui de votre garant, 3 derniers bulletins de salaires, avis d'attribution de bourse...)
- parfois une estimation de l'allocation CAF (voir p.16)
- ...

La réglementation établit la liste précise des documents que l'on est en droit de vous demander ; elle est sur www.anil.fr rubriques Vous êtes locataire / Se loger / Dans le privé. Si un bailleur exige un justificatif non prévu par la loi, il peut être sanctionné d'une amende de 3000 à 15 000 €.

VISITER EFFICACEMENT

• **Évitez que la visite soit un exercice d'improvisation**

Après avoir **défini au préalable ses besoins et ses possibilités**, nous vous conseillons de faire des premiers relevés. Pour vous aider, essayez de remplir ce tableau (voir ci-contre) lors de chaque visite afin :

- de s'assurer qu'aucune question ne soit oubliée
- d'aider parfois à faire un premier choix, une première sélection.

TABLEAU DE VISITE

INFOS PRATIQUES	
Provenance de l'offre	
Coordonnées du contact de l'offre	
Adresse du logement	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type de logement : chambre ? studio ?	
Vide / Meublé	
Surface	
Orientation	
POINT FINANCIER	
Loyer	
Montant des charges + précision de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (infos des précédents locataires)	
Montant des frais éventuels d'agence ou notaire	
ÉNERGIES	
Type de chauffage	
État des fenêtres et portes...	
DPE (diagnostic performance énergétique)	
ÉTAT DU LOGEMENT	
Accès au logement (état de l'escalier...)	
État général du bâtiment (toiture, parties communes...)	
État de la pièce principale (salon, chambres)	
État de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau/WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électrique, chauffages...)	
MES IMPRESSIONS	
Quartier - noter les bons/mauvais points (commerces, transport,...)	
Autre commentaires, plus personnels	



POINT INFO LOGEMENT JEUNES RENNES MÉTROPOLE



Comment trouver un logement à l'année ou temporaire ?
Quelles sont les démarches à effectuer pour m'installer ?
Quelles sont les aides possibles ?
Vous cherchez des réponses ?

Le Point Info Logement des Jeunes (PILJ) est un espace d'information, ouvert à tous, sans rendez-vous et gratuit, pour répondre à toutes vos questions sur le logement.

Vous pouvez y rencontrer chaque jour un informateur spécialisé pour obtenir des informations ou un accompagnement adapté à votre situation.



Le POINT INFO LOGEMENT JEUNES
Au 4bis
Permanences du mardi au vendredi de 14h à 18h
Sans rendez-vous, anonyme et gratuit

Au 4bis
Information Jeunesse
Cours des Alliés - Rennes
02 99 31 47 48
logement@4bis-ij.com
Charles de Gaulle

Cette action est menée par le 4bis Information Jeunesse avec le soutien de Rennes Métropole.





BUDGET ET AIDES FINANCIÈRES

MON BUDGET

13

LES AIDES FINANCIÈRES

16



MON BUDGET

La 1^{ère} étape pour devenir locataire, c'est de définir un budget logement. Le premier piège est de penser qu'il se limite au loyer.

FAIRE LE POINT DES LE DÉBUT DE LA RECHERCHE

ÉVALUEZ UN BUDGET...

Évaluer votre budget vous permet de mieux calculer :

- la somme que vous pouvez consacrer à votre loyer,
- et tous les autres frais liés au logement.

L'objectif ? Adapter et ajuster votre recherche de logement à la réalité de votre porte-monnaie.

FAITES UN TABLEAU DE BORD

Vous y noterez :

- vos ressources régulières :

- salaire,
- allocations chômage, RSA...
- aides de la famille,
- bourse universitaire éventuelle
- aides sociales (par exemple, faites une estimation de vos futures aides logement de la Caf : voir p.16).

- vos futures dépenses :

- charges fixes incontournables, elles doivent être réglées régulièrement : loyer, charges (électricité, gaz...), abonnement téléphonique, taxe d'habitation
- charges courantes inévitables, elles peuvent varier : transports, alimentation, santé, hygiène ...
- charges occasionnelles, qui dépendent de vos besoins ou des envies (vacances, habillement, sorties...)

POUR VOUS AIDER

► Récupérez un tableau vierge pour planifier et suivre votre budget tout au long de l'année : disponible au 4bis Information Jeunesse

► Également gratuits, voici 2 liens simples à utiliser :

- l'Institut National de la Consommation (INC) : inc-conso.fr rubrique Simulateurs
- la Banque de France qui propose le site mesquestionsdargent.fr rubriques Simulateurs

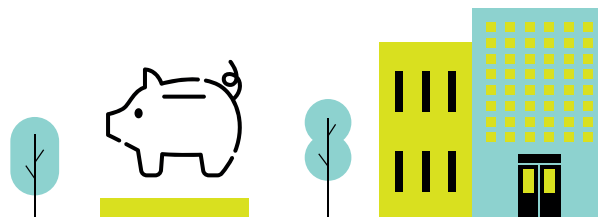
TABLEAU DE BUDGET

		À REMPLIR PAR MOIS
MES RESSOURCES	Revenus : salaires, allocations Pole emploi...	
	Aide de la famille	
	Bourses (CROUS...)	
	Aides au logement (CAF...)	
	Autres	
TOTAL DE MES RESSOURCES =		
MES DÉPENSES	LES CHARGES FIXES	
	LOGEMENT	
	- loyer + charges	
	- eau	
	- électricité	
	- gaz	
	- assurance habitation	
	Téléphone / Internet	
	LES CHARGES COURANTES	
	Alimentation	
	Etudes	
	Transports : essence, abonnement bus...	
	Santé : mutuelle + frais médicaux	
	Hygiène, esthétique	
	Impôts éventuels	
	Crédits en cours	
	Epargne	
	Autres	
	LES CHARGES OCCASIONNELLES	
	Sorties et loisirs	
	Habillement	
	Vacances	
	TOTAL DE MES DÉPENSES =	
RESSOURCES - DÉPENSES = SOLDE >>>>		

ESTIMER LES FRAIS POUR L'INSTALLATION

1 mois de loyer d'avance	+.....€
Le dépôt de garantie = 2 mois pour un logement meublé 1 mois pour un vide	+.....€
Honoraires éventuels = frais d'agence ou de notaire	+.....€
Ouverture et abonnement des compteurs - eau - électricité - gaz	+.....€
Assurance logement	+.....€
Frais d'emménagement	+.....€
Achats d'installation : meubles, électroménager... (des contacts pour s'équiper à petits prix p.53)	+.....€
TOTAL =€

Consultez également le chapitre « Être bien dans mon logement » p.50



LES AIDES FINANCIÈRES

CAF : LES ALLOCATIONS LOGEMENT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'aide au logement est versée aux personnes aux revenus modestes occupant un logement à titre de résidence principale et payant un loyer ou une redevance ou remboursant un emprunt si celui-ci a été signé avant le 31/01/2019.

L'aide versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) **varie en fonction du montant du loyer, des ressources déclarées** (pas celles des parents), **de la nature du logement, du lieu d'habitation et du statut de l'occupant** (locataire ou colocataire). Si le logement appartient à un membre de la famille, aucune aide ne sera versée.

Attention : **Pensez à faire votre demande dès le 1^{er} mois d'occupation** car aucun rappel ne vous sera versé. L'aide au logement est toujours payée à partir du mois suivant la demande (astuce : prenez votre logement en fin de mois !).

ESTIMER SON DROIT POTENTIEL

Pour connaître le montant de l'aide que vous pourriez recevoir, **il est conseillé de faire une simulation sur www.caf.fr / Mes services en ligne / Faire une simulation.**

Cette estimation est donnée à titre indicatif, le montant de l'aide réellement perçue ne pourra être calculé par la Caf qu'au moment de l'étude de votre dossier.

IMPORTANT

► **Si vous êtes âgé de moins de 21 ans sachez que les aides au logement ne sont pas cumulables avec les allocations familiales perçues par vos parents.**

Prenez le temps de comparer les montants en faisant une « simulation », étudiez la question avec vos parents et éventuellement avec un(e) assistant(e) social(e).

FAIRE UNE DEMANDE

Rendez-vous sur www.caf.fr / Mes services en ligne / Faire une demande de prestation

• Vous n'êtes pas allocataire

Cliquez sur « Je ne suis pas allocataire » et suivez les instructions. Vous aurez besoin du n° d'allocataire de vos parents (s'ils sont bénéficiaires de prestations) et leur Caf d'appartenance.

• Vous êtes allocataire

Avant de démarrer, munissez-vous :

- de votre numéro allocataire (si vous êtes déjà bénéficiaire de prestations en Ille-et-Vilaine) ;
- d'une adresse mail valide ;
- du contrat de location ou du bail ;
- du montant de vos revenus sur les deux dernières années et pas ceux de vos parents ;
- d'un RIB (format BIC/IBAN) ;
- du numéro d'allocataire de vos parents et leur Caf d'appartenance.

D'autres éléments pourront vous être demandés en fonction de votre situation ou de votre logement.

Bon à savoir : A la fin de la demande, accédez au récapitulatif des informations déclarées et vérifiez si d'éventuelles pièces justificatives doivent être fournies.

Transmettez-les en ligne ou adressez-les par courrier à :

✉ Caisse d'Allocations familiales - Service Prestations
Cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9

NOTRE CONSEIL

► Votre dossier doit être complet et à jour : déclarez sur caf.fr, rubrique Mon compte, toutes les informations correspondant à votre situation financière, professionnelle et familiale du moment. Vous êtes responsable des informations que vous déclarez. Alors, prévenez la Caf de tout changement.

QUI CONTACTER ?

✉ CAF : Cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9 (métro Charles de Gaulle) - du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

- par téléphone : au 0 810 25 35 10 (0.06 € / minute)
- par mail : sur www.caf.fr / Ma Caf (indiquer 35000) / Nous contacter ou via l'application mobile « Caf - Mon compte »
- via la ligne dédiée aux étudiants : 0 810 29 29 29 (0.06 € / minute)

INFO 2020 : APL EN TEMPS REEL : DÉCALAGE DE LA RÉFORME

► **En raison de l'épidémie du coronavirus, le Gouvernement a décidé de décaler la mise en œuvre de la réforme des « APL en temps réel » prévue initialement en avril 2020.**

A noter : Après cette réforme, le calcul du montant des APL prendra en compte les ressources perçues sur les 12 derniers mois et non plus celles d'il y a deux ans. Aucun changement cependant pour les **étudiants sans revenus**, pour qui l'aide au logement sera calculée de la même façon qu'aujourd'hui.

UN COUP DE POUCE POUR LE DÉPÔT DE GARANTIE ? L'AVANCE LOCAPASS®

Sous forme de prêt sans intérêt, l'Avance Loca-Pass® permet le versement du dépôt de garantie au propriétaire (montant maximum 1200 €). Le locataire qui fait la demande d'avance devra rembourser à hauteur de 20 €/mois minimum. A noter : l'avance est cumulable avec les aides au cautionnement.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les **jeunes de moins de 30 ans** en recherche d'emploi, en situation d'emploi (salarié du secteur privé ou fonctionnaire non titulaire) ou en formation en alternance.
- Les **salariés du secteur privé** (non agricole) quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail.
- Les salariés d'une entreprise agricole de 50 salariés et plus avec l'Avance Agri-Loca-Pass®.
- Les **étudiants boursiers d'Etat français**
- Les **étudiants non boursiers** mais justifiant :
 - d'1 CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande,
 - ou d'1 ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande,
 - ou d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

FAIRE UNE DEMANDE

<https://locapass.actionlogement.fr>

QUI CONTACTER

- Action Logement : 0970 800 800

BESOIN D'UN GARANT ? VISALE

À défaut de pouvoir présenter une caution personnelle, le locataire peut mobiliser, selon certaines conditions, un dispositif appelé Visale.

VISALE est une caution gratuite accordée par Action Logement au locataire. En cas de défaillance, elle prend en charge le paiement du loyer, les charges locatives et, désormais également, les dégradations locatives.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Tous les jeunes de 18 à 30 ans inclus
- Tous les salariés de 31 ans et + des secteurs privé et agricole en situation de : CDD, intérim, contrat aidé, alternant, en période d'essai (de 6 mois au plus) pour un CDI et futurs salariés avec promesse d'embauche dans les 3 mois.

POUR QUEL LOGEMENT

- pour tous les bénéficiaires, VISALE s'applique pour le **parc privé**
- **pour les 18-30 ans**, VISALE s'applique pour le parc privé et le parc social (CROUS, ...)

FAIRE UNE DEMANDE

Se créer un compte sur www.visale.fr. La demande est à effectuer **avant de signer le contrat de location**.

Vous aurez à transmettre des justificatifs de ressources et de situation et obtiendrez en moyenne sous 48 heures (jours ouvrés) le « visa certifié » que vous pourrez présenter notamment lors de visites.


À SAVOIR

- ▶ Les étudiants et alternants peuvent faire une demande de Visale sans justifier de leurs ressources dans la limite de 600 € de loyer charges comprises.

Pour obtenir le contrat de cautionnement final (à ajouter au bail), le propriétaire devra lui aussi créer son compte sur www.visale.fr

QUI CONTACTER ?

- www.visale.fr rubrique « FAQ - Foire Aux Questions »
- **Action Logement** : 0970 800 800



COUVERTURE NOUVEAU BAIL MOBILITE

J'AI TROUVÉ UN LOGEMENT ✓

J'AI BESOIN D'UN GARANT ✓

IL ME SUFFIT D'UN CLIC POUR L'OBTENIR

VISALE.FR
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

JEUNE DE - 30 ANS ?

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE.FR

LA SOLUTION 100 % GRATUITE
QUI RASSURE VOTRE PROPRIO !

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL. L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, consultez www.visale.fr.

Mai 2019 - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

ActionLogement

EN ALTERNANCE : AIDE MOBILI-JEUNE®

L'aide Mobili-Jeune est une aide financière gratuite (entre 10 et 100 € par mois, et, en secteur agricole, jusqu'à 300 € par mois) accordée lorsque l'on doit **louer un logement pour suivre un projet de formation professionnelle**. La demande doit être faite au plus tard 6 mois après le début de la formation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes de **moins de 30 ans en formation** en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) dans une entreprise privée quelle que soit sa taille (hors fonction publique et hors entreprises agricoles de moins de 50 salariés), et bénéficiant de revenus inférieurs ou égaux au SMIC. A noter : les jeunes en alternance dans une entreprise agricole de 50 salariés et plus peuvent bénéficier de l'Aide Agri-Mobili-Jeune®, dans la limite d'une enveloppe annuelle dédiée.

POUR EN SAVOIR +

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

- Action Logement : 0970 800 800

UN COUP DE POUCE POUR L'INSTALLATION ? : L'AIDE À LA MOBILITÉ

Action Logement finance votre installation par une aide gratuite de 1 000 € pour déménager et vous rapprocher de votre lieu de travail ou de formation. A noter : l'aide à la mobilité est à demander 3 mois au maximum après la date d'effet de votre bail ou de votre convention d'occupation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions suivantes doivent être toutes réunies :

- Votre salaire est inférieur à 1,5 fois le SMIC, soit 2 309,13 € brut/mois en 2020.
- Vous travaillez ou venez d'être embauché(e) dans une entreprise du secteur privé quelle que soit sa taille, et quel que soit votre contrat (emploi ou alternance).
- Si vous êtes salarié(e), vous venez en transports collectifs ou votre temps de trajet domicile-travail en transport individuel (voiture, vélo, etc.) est inférieur à 30 minutes
- Votre nouveau logement est loué et c'est votre résidence principale.

POUR EN SAVOIR +

www.actionlogement.fr/aide-mobilite

- Action Logement : 0970 830 831

EN CAS DE DIFFICULTÉS : LE FSL

Le **fonds de solidarité logement (FSL)** est une aide destinée aux personnes les plus démunies rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans le logement. Elle est évaluée sous condition de ressources et peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Si vous accédez à un logement, l'aide nommée **Loge Accès 35** peut être sollicitée pour pallier l'absence d'allocation logement pour le 1^{er} mois de loyer, prendre en charge le dépôt de garantie, des frais d'agence, de déménagement, ou du mobilier de première nécessité.

Si vous vous trouvez en situation d'impayé, vous pouvez solliciter le **FSL Maintien** pour la prise en charge de dettes de loyer, d'état des lieux ou de double loyer, des dettes liées à un contrat d'assurance habitation, de fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou d'abonnement internet.

FAIRE UNE DEMANDE DE LOGE ACCÈS 35

- **Imprimer le formulaire** de demande via le lien : www.ille-et-vilaine.fr/fr/demande-fsl. Ou le retirer directement auprès du Centre Départemental d'Action Sociale ou du Centre d'Action Sociale (CDAS ou CCAS) le plus proche de votre domicile, ou auprès de votre bailleur social.

- **Remplir le document**, mettre à jour votre situation auprès de la CAF ou de la MSA et déposer une **demande d'allocation logement**.

- **Envoyer la demande Loge Accès 35** avec les pièces justificatives à la CAF de Rennes : cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9.

- Vous recevrez ensuite la réponse par courrier dans un délai de 2 à 3 semaines.

En cas de difficultés à remplir la demande, le CDAS ou le CCAS dont vous dépendez, ou votre bailleur social, peut vous apporter une aide.

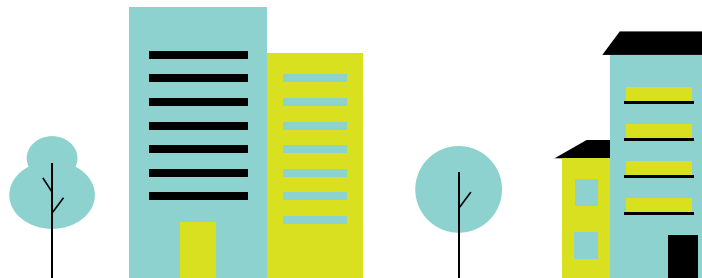
FAIRE UNE DEMANDE DE FSL MAINTIEN

- **Pour les demandes inférieures à 200 €**, vous pouvez **remplir directement** le formulaire accessible sur le lien www.ille-et-vilaine.fr/fr/demande-fsl et l'adresser avec les pièces justificatives au CDAS le plus proche.

- Sinon, prenez contact avec le Centre départemental d'action sociale ou le Centre communal d'action sociale le plus proche de votre domicile.

À SAVOIR

- ▶ votre contact : le CDAS ou CCAS le plus proche www.info-sociale35.fr ou 0 810 20 35 35 (0,05 € l'appel).
- ▶ pour le dépôt de garantie, il est demandé de faire d'abord fonctionner l'avance Loca-Pass,
- ▶ les étudiants doivent en premier lieu faire appel au service social du CROUS (02 99 84 31 60).
- ▶ de façon générale, le FSL est complémentaire à toute autre forme d'aide et à la solidarité familiale.





RECHERCHER UN LOGEMENT À L'ANNÉE

UN LOGEMENT AUTONOME

23

UN LOGEMENT PARTAGÉ

28

UN LOGEMENT EN RÉSIDENCE

31



UN LOGEMENT AUTONOME

LE LOGEMENT DANS LE MARCHÉ PRIVÉ

Que le projet soit de louer un studio, une chambre, un logement vide ou meublé, les solutions de logement dans le parc privé sont nombreuses.

NOTRE CONSEIL

► Pour vous éclairer sur le montant médian des loyers appliqués dans le quartier ou la ville qui vous intéresse, il existe les observatoires locaux des loyers :

www.observatoires-des-loyers.org

En Ile-et-Vilaine, l'observatoire est coordonné par l'ADIL 35 (p.59).

LES ANNONCES DE PARTICULIER À PARTICULIER

« De particulier à particulier » indique que l'annonce de logement (et la gestion du bail) est en accès direct du locataire au propriétaire.

À connaître et à consulter :

- www.lokaviz.fr, offres de logements pour les étudiants et futurs étudiants (consultable après avoir créé un compte sur messervices.etudiant.gouv.fr). Au CROUS (7 place Hoche), il y a aussi des bornes informatiques dans le hall si besoin.

À noter : pour tout savoir sur les logements CROUS (en résidence universitaire), voir p.31

- Le **journal** Ouest France réserve les pages centrales dans son édition du mercredi et anime le site ouestfrance-immo.com

- des **sites d'annonces spécialisés** (liste non exhaustive)

leboncoin.fr
locservice.fr
locatme.fr
pap.fr
paruvendu.fr

Attention : y sont également proposées des offres de professionnels (agences, notaires...) : vérifiez bien la partie « contact ».

LES ANNONCES DE PROFESSIONNELS

Les professionnels de l'immobilier servent d'intermédiaires entre propriétaire et locataire et c'est à ce titre que des frais (les honoraires) vous sont demandés.

• **Agent immobilier, notaire...**

Ils proposent des offres et organisent les visites, rédigent et planifient la signature du bail... Vous ne payez **aucun honoraire tant que vous n'avez pas trouvé l'appartement qui vous convient, contrairement au système proposé par les marchands de listes** (voir p.24). Ces professionnels peuvent aussi être gestionnaires du logement pour le compte du propriétaire.

Contacts :

- **agences immobilières** sur www.pagesjaunes.fr (rubrique agence immobilière), offres sur leurs sites web, sur www.logic-immo.com et en agence.

- **études de notaires** : la chambre des notaires permet la consultation d'offres sur www.notaires35.com



02 99 65 23 24 / chambre.35@notaires.fr

• Les honoraires

Dès lors que vous passez par un agent immobilier ou un notaire pour louer un logement, des honoraires vous sont demandés. Sachez que **le montant de ces honoraires est plafonné** : en Bretagne, les frais demandés (pour constitution de dossier, rédaction de bail...) ne doivent pas dépasser **8 € /m² de surface habitable, auxquels s'ajoute 3 € /m² pour l'état des lieux** (voir p.51).

Exemple pour un logement de 20 m² à Rennes :

$$\begin{array}{r} 20 \text{ m}^2 \times 8 \text{ €} = 160 \text{ €} \\ + \\ 20 \text{ m}^2 \times 3 \text{ €} = 60 \text{ €} \\ \hline = \text{maximum } 220 \text{ €} \end{array}$$

N'hésitez pas à le calculer dès vos premiers échanges avec le professionnel et à le **prévoir dans votre budget** (voir p.13) ou utilisez le « simulateur des frais de mise en location imputables au locataire » sur www.service-public.fr.

• Le cas particulier des marchands de liste

La différence fondamentale entre notaires/agents immobiliers et marchands de listes est que ces derniers proposent un « abonnement » à des listes de logements à louer, mais **accéder à un "fichier de logements" ne garantit pas de trouver une location !**

Le contrat qui vous lie à ce professionnel (un original doit d'ailleurs vous être remis), **n'intègre ni visite, ni rédaction du bail, ni réalisation de l'état des lieux** ; la règle de plafond des honoraires ne concerne donc pas les marchands de listes.

NOS CONSEILS

Vigilance : ne versez pas d'argent avant la signature d'un contrat !

► **Conseil n°1** : la réglementation exige la signature d'une convention préalable à tout règlement quand vous faites appel à un marchand de listes. Cette convention doit prévoir une clause de remboursement si la prestation n'est pas conforme à la prestation promise. Ainsi, ne versez aucune somme avant d'avoir obtenu le fichier prévu dans cette convention. Les associations de défense des consommateurs rappellent régulièrement des pratiques abusives concernant les marchands de listes.

► **Conseil n°2** : il est recommandé d'être vigilant sur internet, notamment d'offres très séduisantes : si l'on vous demande un mandat cash ou un chèque de réservation de logement (même annoncé comme non encaissé), sachez qu'il n'a aucune valeur s'il est transmis avant signature du bail.

► **Conseil n°3** : contactez le PILJ ou les associations de défense des locataires qui pourront vous éclairer en cas d'interrogation : contacts p.59 et p.63.

LE LOGEMENT SOCIAL

L'attribution des **logements sociaux** (aussi appelés **HLM**) est **conditionnée par des plafonds de ressources**. Voici la marche à suivre de cette autre solution pour se loger. **En fonction de la demande en instance, le délai d'attente peut être long.**

LE LOGEMENT SOCIAL ATTRIBUÉ PAR LES VILLES

•La « demande unique »

Elle permet d'être inscrit sur plusieurs villes en remplissant un seul formulaire.

Pour faire une demande de logement social : www.demandelogement35.fr. Une adresse mail est exigée pour recevoir un identifiant et des justificatifs sont demandés (voir ci-dessous) pour valider votre demande. Une attestation d'enregistrement doit vous être délivrée dans un délai d'un mois.



Pour que votre dossier soit étudié, des justificatifs sont à joindre au dossier :

- papier d'identité + selon la situation le titre de séjour en cours de validité,
- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 (par exemple l'avis 2019 sur les revenus de 2018) et la déclaration d'impôts en cas de rattachement au foyer fiscal des parents,
- justificatifs des ressources des 3 derniers mois et contrat de travail,
- justificatifs des prestations perçues de la CAF,
- quittance de loyer, bail ou attestation d'hébergement en cours.

• **Pour en savoir plus**

- metropole.rennes.fr rubriques Mes démarches/ Logement, urbanisme / Demander un logement HLM

- **pour la Ville de Rennes** à la Direction de l'habitat social (prendre rdv pour déposer une 1^{ère} demande)

✉ 1 place de la Communauté - CS 63126 - 35031 Rennes
02 23 62 16 30 / dhs@ville-rennes.fr
Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h, sauf jeudi matin.

- **à la Mairie (ou au centre communal d'action sociale)** d'une ville de la métropole.

NOTRE CONSEIL

Renouvelez votre demande de logement social 1 fois/an pour que votre dossier ne soit pas annulé.

Tout changement de situation entre 2 renouvellements doit également être signalé.

LE LOGEMENT SOCIAL ATTRIBUÉ PAR ACTION LOGEMENT**LOGEMENT SOCIAL**

Vous devez être salarié dans une entreprise privée de 10 salariés ou + ou une entreprise du secteur agricole de 50 salariés ou +.

Vous pouvez faire une demande auprès de votre employeur. En effet, votre entreprise cotise à Action Logement qui peut vous proposer des logements sociaux par cet intermédiaire.

• Pour en savoir plus

Contactez le responsable Action Logement de votre entreprise (DRH), ou faites votre demande via le site internet Action Logement : www.actionlogement.fr

Action Logement : 0970 800 800

LOGEMENT MEUBLÉ (en résidence, chambre chez l'habitant, etc.)

Cette solution s'adresse aux **jeunes de moins 30 ans, salariés ou alternants**, dans une entreprise privée de 10 salariés ou + ou une entreprise du secteur agricole de 50 salariés ou +.

Une demande de logement meublé peut être directement déposée auprès d'Action Logement.

• Pour en savoir plus

Contactez l'agence **Action Logement à Rennes** : 02 21 07 01 33

LE LOGEMENT SOCIAL DIRECTEMENT ATTRIBUÉ PAR LES BAILLEURS SOCIAUX

Certains logements sociaux dits intermédiaires peuvent être attribués directement par les bailleurs HLM. Accessibles sous conditions de ressources, ces logements sur Rennes Métropole présentent quelques avantages :

- loyer inférieur à ceux du marché locatif privé et paiement à terme échu (= début du mois suivant),
- pas d'honoraires,
- contrat de location sans durée déterminée, colocation possible.

Pour votre demande, vous devrez fournir les mêmes pièces justificatives que pour l'attribution d'un logement social classique (voir p.25).

• Contacts**Aiguillon Construction**

02 99 26 44 44 / www.aiguillon-construction.fr

Archipel Habitat

02 99 22 26 00 / www.archipel-habitat.fr

CDC Habitat

09 70 40 47 70 / www.cdc-habitat.fr

Espacil Habitat

02 99 27 20 00 / www.espacil-habitat.fr

ICF Habitat

02 40 89 03 89 / www.icfhabitat.fr

Keredes

02 23 30 50 50 / www.keredes.coop

Néotoa

02 23 48 80 00 / www.neotoa.fr

SA HLM Les Foyers

02 99 84 55 55 / www.se-loger-en-bretagne.fr

LE RELOGEMENT SOCIAL PRIORITAIRE

La Commission Locale de l'Habitat (CLH) de Rennes Métropole anime un **dispositif de relogement social prioritaire pour les ménages non logés ou en situation de mal logement** qui habitent ou travaillent sur la Métropole.

• Pour bénéficier d'un relogement social prioritaire, il faut :

- être de nationalité française ou résider sur le territoire français de façon régulière,
- ne pas être en mesure d'accéder par vos propres moyens à un logement décent et de vous y maintenir.

• Démarches à accomplir

1. Faire une demande de logement social (voir p.25) sans exprimer de choix de convenances personnelles (type d'immeuble, d'étage ou quartier) sauf cas de force majeure dûment justifié (par exemple : handicap) ;
2. Prendre contact avec le service social dont vous dépendez (CDAS, CAO... contacts p.49) qui instruira votre demande ; le travailleur social met en perspective votre parcours, votre problématique logement, et votre projet professionnel, qui peuvent justifier d'un traitement prioritaire de la demande ;
3. Une commission mensuelle étudie et valide ou pas, le caractère prioritaire de la demande sur plusieurs critères : ménage dépourvu de logement, logement insalubre ou impropre à l'habitation, sur-occupation, hébergement précaire, loyer résiduel supérieur à 40% des ressources ;
4. Si vous êtes reconnu prioritaire, la CLH vous proposera une seule orientation vers un logement ou hébergement temporaire adapté à votre situation.

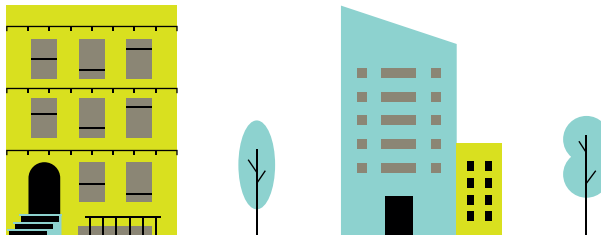
✉ Secrétariat CLH de Rennes Métropole - 02 99 86 64 10

LE LOGEMENT SOCIAL POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

♿ **Archipel Habitat centralise les demandes** de logement social adapté.

www.archipel-habitat.fr

✉ 3 place de la Communauté - CS 40805 - 35208 Rennes Cedex 2
02 99 22 26 00



UN LOGEMENT PARTAGÉ

Vivre à plusieurs doit d'abord être un choix. S'il y a des avantages, notamment financiers, partager des espaces et la vie quotidienne n'est pas évident pour tous !

Tour d'horizon des solutions existantes sur Rennes et les environs.

LA COLOCATION

Louer un logement à plusieurs permet souvent d'avoir plus d'espace pour un même budget. Si cela peut être un remède à la solitude, il est important de s'assurer que l'on s'entende sur certains points avant même de signer le contrat (entretien du logement, gestion des factures, courses...). Il est également crucial de connaître la portée de son engagement.

QUEL CONTRAT POUR QUELLE COLOC ?

Une colocation peut se formaliser de 2 façons :

- **un contrat unique** = souscription d'un seul bail à plusieurs avec un propriétaire. Ainsi tous les colocataires signent le même contrat de location et disposent des mêmes droits, mais aussi des mêmes obligations vis-à-vis du bailleur.
- **plusieurs contrats (1 par locataire) avec le propriétaire** = dans un logement divisé par le propriétaire, chaque co-locataire signe un bail pour la chambre qu'il loue ; ainsi vous partagez peut-être la cuisine et les sanitaires mais vous n'êtes pas liés légalement entre locataires. Le propriétaire (et non vous) choisit les personnes entrant dans le logement.

À SAVOIR

Dans le cadre d'une coloc à plusieurs contrats, chaque colocataire doit disposer notamment d'une surface d'au moins 9 m² et d'un volume d'au moins 20 m³ (pièces communes non comprises).

Dans tous les cas, le contrat doit être conforme au régime juridique du logement, à savoir s'il s'agit d'une colocation dans un logement loué meublé, le bail respecte la réglementation des meublés, s'il s'agit d'un logement vide c'est la réglementation des baux vides qui s'applique...

LA CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Ce type de clause (appelée de solidarité ou d'indivisibilité) figure très souvent dans le cas d'un **bail unique de colocation** : elle garantit au propriétaire le paiement de son loyer et lie davantage les colocataires. Ainsi, **quand l'un des colocataires ne peut plus assumer sa part de loyer, le propriétaire peut demander aux autres de payer** pour lui.

À noter : le départ d'un des colocs ne signifie pas l'arrêt immédiat de la « solidarité » (il y a plusieurs cas : les conditions de départ et les modalités de fin de contrat sont variables en fonction de la date de signature du bail).

POUR VOUS AIDER

Consultez la fiche « Colocation mode d'emploi », éditée par la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE), pour faire le point sur la clause de solidarité, la fin du bail ou encore les questions de budget en colocation. À retrouver sur www.mce-info.org rubrique « Ressources & documentation / Publications » ou à l'accueil de la MCE : contacts p.59.

LES AIDES FINANCIÈRES

Chaque colocataire peut prétendre à une aide de logement de la CAF en fonction de la partie du loyer qu'il paie et à condition d'apparaître sur le bail ET de remplir les conditions d'octroi aux aides de la CAF (voir p.16).

Chacun doit remplir sa propre demande auprès de la CAF. L'aide, qui sera un peu inférieure à celle perçue dans un logement loué seul, sera calculée sur la base de vos ressources et du loyer.

TROUVER SON / SES COLOCATAIRES

Beaucoup de sites existent. La plupart proposent d'entrer en contact avec de potentiels colocataires mais donnent aussi des conseils pratiques ; certains ont des services payants (appel surtaxé par exemple) :

- appartager.com
- colocation-rennes.fr
- www.colocater.com
- fr-fr.roomlala.com
- lacartedescolocs.fr

Consultez aussi les sites de petites annonces qui proposent des offres de location comme leboncoin.fr... voir p.23 pour élargir votre recherche.

À SAVOIR SI VOUS OPTEZ POUR UNE SOUS-LOCATION

Sous louer = un locataire (seul titulaire du bail) consent une location à un ou plusieurs autres occupants d'une partie du logement loué. **Un sous locataire n'apparaît donc pas sur le bail.** La réglementation indique que la sous-location :

- est illégale sauf autorisation écrite du propriétaire,
- est une situation précaire car aucun contrat ou loi ne vous protège en cas de problème (d'autant que vous ne pouvez souscrire d'assurance habitation),
- ne donne accès à aucune aide financière car sans justification de **bail, pas d'aide au logement.**

LOGGER CHEZ L'HABITANT

Une chambre chez un particulier peut parfois comprendre un partage (avec le propriétaire ou avec un autre colocataire) de **plusieurs pièces** du logement comme la cuisine ou la salle-de-bains. Il n'y a pas nécessairement d'entrée indépendante.

Quand la location est envisagée pour plusieurs mois, il est important d'aménager ces espaces et/ou les temps communs et il faut surtout que cela soit mentionné dans le contrat de location.

OU TROUVER ?

Pour une chambre à l'année chez un particulier, consultez le chapitre précédent « Un logement autonome ». Notez bien que l'association La Maison en Ville peut aussi proposer des solutions de ce type, pour une année universitaire et pour une durée plus courte (notamment stage ou alternance) : www.lamaisonenville.fr (contact p.30).

Pour une location temporaire, l'association Accueil à la Maison dispose d'un réseau d'hébergeurs : www.accueilalamaison.fr (contact p.46).

À SAVOIR

Dans la tendance du collaboratif, l'échange de logements se développe. Le principe : en contrepartie d'un logement que l'on vous propose, vous vous engagez à héberger une personne et en retour participer à quelques frais de gestion.

Reposant sur le principe de la gratuité, la formule attire particulièrement les étudiants (et leurs parents) qui y voient une formule économique et rassurante pour être hébergé quelques mois.

Attention, toutefois, il n'y a pas de réglementation spécifique pour ces échanges et à noter que sans bail, vous ne pourrez pas solliciter d'allocation CAF.

Quelques sites : www.swapnfly.fr, www.troctachambre.com

DES PISTES POUR UNE « COLOC SOLIDAIRE »

Au-delà de partager un logement, vous êtes peut-être en quête d'une expérience humaine mêlant découverte et engagement. Dans ce cas, certaines actions menées par des associations peuvent vous intéresser.

L'HÉBERGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Cette **solution alternative d'habitat permet à un jeune d'être hébergé chez un retraité, une personne seule, une famille**. Logeur et logé signent un contrat qui précise les contreparties liées à l'occupation du logement. Deux formules sont généralement possibles : un hébergement avec ou sans loyer en échange d'une présence conviviale légère ou une présence conviviale très régulière avec coup de mains ponctuels.

La Maison en Ville

www.lamaisonenville.fr

✉ 6 rue de l'Hôtel Dieu (quartier Centre) à Rennes
10h-12h et 14h30-17h30 (sauf le mercredi, ouvert uniquement entre juin et octobre 14h30-17h30). Sur rdv le jeudi matin et le vendredi après-midi
02 23 20 55 39 / info@lamaisonenville.fr

LA COLOCATION A PROJETS

Le principe : des **jeunes de moins de 30 ans accèdent à un logement en colocation à loyer modéré tout en s'engageant dans des actions solidaires à mener sur l'année** (projet à créer sur un quartier, bénévolat régulier auprès d'enfants, animer des temps au sein d'une pension de famille...). Le loyer est modéré car proposé par des bailleurs sociaux ou des associations.

• **L'AFEV (avec les kap's, Kolocations A Projets Solidaires)** qui existent dans 3 quartiers : Villejean, Maurepas et Bréquigny)

rejoins.afev.org

✉ 8 rue du Quercy (quartier Villejean) à Rennes
02 99 65 75 82 / rennes@afev.org

• La Maison en Ville

✉ www.lamaisonenville.fr

Contacts ci-dessus

UN LOGEMENT EN RÉSIDENCE

LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU CROUS

• Des logements ouverts aux étudiants boursiers ou non boursiers

Les logements en résidence universitaire du CROUS sont attribués sous conditions de ressources pour une année universitaire, éventuellement renouvelable.

- Chambres, studios, T1Bis (prioritairement pour couple) et T2 (prioritairement pour étudiant avec enfant).
- Admissions possibles toute l'année en fonction des disponibilités et de la situation de l'étudiant.

• Faire la demande : 2 étapes

Étape 1 Avant le 15 mai 2020	Étape 2 À compter du 5 mai 2020
Pour faire une demande de logement pour la rentrée suivante, remplissez le dossier social étudiant (DSE) sur messervices.etudiant.gouv.fr . Futurs étudiants : connectez-vous avec l'adresse mail utilisée pour Parcoursup + l'avis fiscal 2019 de vos parents.	Précisez vos souhaits sur : trouverunlogement.lescrous.fr

Étudiants en mobilité arrivant en France : les demandes de logement seront à faire directement sur trouverunlogement.lescrous.fr à compter du 9 juillet 2020.

• Contact du CROUS

www.crous-rennes.fr

✉ 7 place Hoche (quartier Centre) à Rennes
02 30 30 09 30 / formulaire de contact sur messervices.etudiant.gouv.fr

Du lundi au vendredi 8h30-16h; fermé la 1^{ère} quinzaine d'août. Il y a un accueil dédié au DSE les mardi et jeudi : 11h30-16h



LES RÉSIDENCES HABITAT JEUNES (AGRÉÉES FJT)

Les résidences Habitat Jeunes sont des espaces de vie accueillant principalement des jeunes de 16 à 30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle. Adaptées à la situation et à la trajectoire de chacun, ces résidences peuvent proposer plusieurs types de logement (chambre, studio, petit appartement) et peuvent offrir différents services : restauration, information et animation. Faire le choix des FJT, c'est aussi se donner la possibilité de rencontrer, d'échanger avec d'autres jeunes.

RÉSIDENCES DES AMITIÉS SOCIALES

Les Amitiés sociales gèrent plusieurs résidences, à joindre par un contact unique : www.fjt-rennes.com (dossier de demande en ligne)

✉ **Accueil Habitat des Amitiés Sociales :**
12 avenue Jorge Semprun à Rennes
02 99 53 00 00 / seloger@amities-sociales.fr

À RENNES

Résidence BOURG L'EVÊQUE : 30 rue de Brest (quartier Bourg l'Evêque - La Touche)

Résidence LE COLIBRI : 14 avenue Jorge Semprun (quartier Thabor - Saint-Hélier - Alphonse Guérin)

Résidence LES GANTELLES : 21 rue Franz Heller (quartier Maurepas - La Bellangerais)

Résidence ROBERT REME : 8 avenue Gros Malhon (quartier Saint-Martin)

À CHANTEPIE

Résidence CLAVIERES ET GLIERES : allée des Clavières ou allée des Glières

À NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE

Résidence LES BOUVREUILS : 9 allée des Bouvreuils

RÉSIDENCE PRÉVILLE

www.aspj.fr (dossier de demande en ligne)

✉ 02 99 14 21 00 / contact@aspj.fr

À RENNES

Résidence PRÉVILLE : 22 bd Marbeuf (quartier Villejean-Beaugard)

LES RÉSIDENCES POUR JEUNES ACTIFS / ÉTUDIANTS

Ces résidences sont réservées aux 18 et 30 ans en cours de formation, stagiaires ou encore salariés (CDD, CDI, intérim)... Il s'agit de logements à loyer modéré (logement social), principalement gérés par les Amitiés sociales (www.fjt-rennes.com) et Espacil Habitat (www.espacil-habitat.fr).

Il s'agit de logements meublés et équipés. Il peut y avoir la possibilité de louer pour quelques semaines ou quelques mois.

RENNES

AUNIS : 1 bis place de Prague (quartier Le Blosne)

Pour jeunes salariés. T1 entre 406 et 453 €/mois et T1bis à 488 €/mois, tarifs incluant eau, élect., chauff.

✉ **Espacil Habitat :** 02 99 32 30 39 ou 06 47 94 27 99
etudiants-instruction35@espacil.com

BOIS DES GALLETS : 4 rue Y.Sohier (quartier Beaulieu)

Pour étudiants. T1 de 396 à 416 €/mois, tarifs incluant l'eau.

✉ **Espacil Habitat :** 02 99 83 41 08 ou 06 73 37 45 89
etudiants-instruction35@espacil.com

EPSILON : 1 rue René Dumont (quartier Maurepas-Bellangerais)

Pour jeunes salariés. T1 à 465 €/mois et T1bis à 516 €/mois, tarifs incluant eau, élect., chauff.

✉ **Espacil Habitat :** 02 23 27 21 35 ou 06 47 32 69 94 / etudiants-instruction35@espacil.com

GASTON TARDIF : 10 rue Gaston Tardif (quartier centre)

T1bis à 525 €/mois, toutes charges comprises

✉ **Accueil Habitat des Amitiés Sociales :**

12 avenue Jorge Semprun à Rennes
02 99 53 00 00 / seloger@amities-sociales.fr

GAY LUSSAC : 21 av.de la Touraudais (quartier Beaulieu)

Pour étudiants. T1duo (cuisine et sdb communes) entre 352 et 419 €/mois, T1 entre 411 et 503 €/mois et T1bis entre 514 et 556 €/mois, tarif incluant l'eau.

✉ **Espacil Habitat :** 02 99 83 41 08 ou 06 73 37 45 89
etudiants-instruction35@espacil.com

NAOS : 7 rue de la Huguenoterie (quartier Cleunay-Arsenal Redon)

T1 entre 325 et 368 €/mois et T1bis de 403 et 455 €/mois, T5 en colocation à partir de 306 € par pers. tarifs incluant eau, élect., chauff.

✉ **Espacil Habitat :** 02 23 44 01 25 ou 06 87 60 72 40 / etudiants-instruction35@espacil.com

ORIONIS : 13 rue Doyen Denis Leroy (quartier Villejean-Beaugard)

Pour étudiants. T1 entre 290 et 317 €/mois, T1bis entre 404 et 430 €/mois et T1bis en colocation entre 202 et 215 €/mois et par colocataire, tarifs incluant l'eau.

✉ **Espacil Habitat :** 02 99 54 71 71 ou 06 48 61 31 09
etudiants-instruction35@espacil.com

POLARIS : 1 rue Gisèle Freund (quartier Cleunay-Arsenal Redon)

Etudiants : T1 entre 328 et 395 €/mois. Jeunes salariés : T1 entre 437 et 488 €/mois et T1bis de 483 et 529 €/mois. Tarifs incluant eau, élect. et chauff.

✉ **Espacil Habitat :** 02 23 44 01 25 ou 06 87 60 72 40
etudiants-instruction35@espacil.com

APPARTEMENTS ÉQUIPÉS*
ÉTUDIANTS OU JEUNES ACTIFS

Découvrez toutes nos résidences à
**RENNES
BRUZ**

Inscrivez-vous sur :
www.espacil-habitat.fr

SANS FRAIS D'AGENCE
LOYERS MODÉRÉS

* Mobilier : Clic-clac / Bureau / Chaise / Kitchenette
Placard / Table / Bibliothèque

Espacil Habitat
Groupe ActionLogement

RÉSIDENCE ALFI SAINT-MARTIN : 14 Canal Saint-Martin (quartier Saint-Martin)

Chambres individuelles meublées à 382,92 €/mois toutes charges comprises.

☒ **ALFI** : 02 23 47 23 20 ou 06 38 14 31 67 / alfi-rja.bretagne@groupe-arcade.com**SAINT-CYR** : 53 rue Papu (quartier Bourg l'Evêque - La Touche) 


Pour étudiants. T1 entre 284 et 355 €/mois, T1bis et duplex entre 355 et 444 €/mois, tarif incluant eau, chauff., élect. Non meublé.

☒ **Espacil Habitat** : 02 99 33 92 51 ou 06 43 07 26 81 / etudiants-instruction35@espacil.com**TI YAOUANK** : 7 bd P.Mendès-France
(quartier Cleunay-Arsenal Redon-La Courrouze)  

T1, T1bis et T2 de 477 à 541 €/mois.

☒ **Accueil Habitat des Amitiés Sociales** : 12 avenue Jorge Semprun à Rennes
02 99 53 00 00 / seloger@amities-sociales.fr**BRUZ****BÉRÉNICE** : 6, 17 et 19 rue Louis Armand  

Pour étudiants. T1 entre 413 et 455 €/mois, T1BIS et duplex de 514 à 535 €/mois, tarifs incluant eau, chauff., élect.

☒ **Espacil Habitat** : 15 rue Louis Armand à Bruz
02 99 57 14 67 ou 06 87 60 75 09 / etudiants-instruction35@espacil.com**RÉSIDENCE ALFI PAGNOL** : 11 place Marcel Pagnol  

T1bis à 544,45 €/mois charges comprises hors élec.

☒ **ALFI** : 02 23 45 56 87 ou 06 38 14 31 67 / estelle.tanguy@groupe-arcade.com**LA CHAPELLE DES FOUGERETZ****LA HUBAUDIERE** : 19 rue des Carlets  

T1bis et T2 de 493 à 509 €/mois charges comprises

☒ **Accueil Habitat des Amitiés Sociales** :
12 avenue Jorge Semprun à Rennes / 02 99 53 00 00 / seloger@amities-sociales.fr**LES FOYERS D'INITIATIVE RELIGIEUSE**

Plusieurs foyers d'obédience catholique existent à Rennes. Il est important de vous renseigner au préalable sur les mouvements religieux qui gèrent ces foyers et sur les conditions d'accueil qu'ils proposent ou imposent (horaires contraints, offices religieux, animations pastorales...).

FOYER « JEAN-LUC CABES »

Foyer géré par la Communauté de l'Emmanuel.

- pour garçons étudiants.
- Chambres indiv. meublées, bail de 9 mois minimum.
- de 320 à 380 €/mois (petit déj. compris).

foyersemanuel.com/rennes-garcons☒ 12 rue André Desilles
02 30 83 65 96 / 06 31 03 98 99 / foyerjeanlucabes@gmail.com**FOYER DU THABOR**

Foyer géré par l'association du Mont Thabor dépendant du diocèse de Rennes

- Pour étudiant et étudiantes à bac+1 ou +2.
- Chambres à louer pour 10 mois
- De 360 à 400 €/mois + 70 € de charges

rennes.aumonerie.fr

☒ 4 rue du Thabor / 06 82 53 54 56 / foyerduthabor@gmail.com

RÉSIDENCE FREHEL

Foyer avec possibilité d'activités spirituelles confiées à l'Opus Dei.

- pour garçons étudiants à l'Université ou en école et lycéens en classe prépa.
- chambres indiv. meublées avec bail de 10 mois. Admission possible en cours d'année selon dispos.
- 680 €/mois toutes charges comprises et en demi-pension.

www.residence-frehel.org

☒ 3 rue Franz Heller / 02 99 36 69 28 / residence.frehel@gmail.com

**LES FOYERS DE TRAVAILLEURS
MIGRANTS/MOBILES**

Accueillant **des personnes seules de plus de 25 ans**, les foyers de travailleurs migrants, aussi appelés « foyers de travailleurs mobiles » proposent des hébergements mixtes aux personnes ayant un emploi, en formation professionnelle, en stage ou en mission.


CENTRE GUY HOUIST (COALLIA)


- Pour public étranger avec titre de séjour et autorisation de travail.
- Chambres meublées (partage cuisine/sanitaires) de 350 à 430 €/mois tt charges comprises.

☒ 22 rue Bahon Rault à Rennes
(permanences lundi 14h-18h et jeudi 9h30-12h30) / 02 99 84 21 84**RÉSIDENCE SOCIALE POUR TRAVAILLEURS MOBILES PRIOLET**Accès à l'hébergement (studios) dans le cadre d'une demande de **Relogement Social Prioritaire (RSP)** : voir p.27

☒ 20 bd Marbeuf à Rennes

LES RÉSIDENCES PRIVÉES

 = résidence qui peut aussi – selon ses disponibilités – proposer un hébergement de courte durée (notez que la liste des appart'hôtels proposant essentiellement de l'hébergement pour quelques jours est à retrouver p.47)

 = un ou plusieurs logements accessibles aux personnes à mobilité réduite

NOTRE CONSEIL

Solution plutôt souple d'hébergement, il peut y avoir de grandes disparités selon les résidences.

Avant de vous engager, **reneignez-vous sur les tarifs ou frais****de dossiers, les services** (comme un parking, laverie, etc.)

parfois inclus mais parfois pas (donc à ajouter aux charges).

Vous devez également interroger **les conditions de départ du****logement** (durée du préavis, sommes restant dues) car ces modalités peuvent également être très variables.**À RENNES, QUARTIER PAR QUARTIER****(CF. PLAN DES QUARTIERS P.4)**• **Bourg l'Evêque, la Touche...****LES UNIVERSIADES** : 27 mail F. Mitterrand

- étudiant
- T1 18m² meublés ou vides
- à partir de 340 €/mois hors charges

☒ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes / 02 99 79 51 01 / contact.gare@cogir.fr**RÉSIDENCE ALINE LANDAIS** : 8 allée Aline Landais 

- tout public (colocation possible)
- T1, T2, T3 vides ou meublés à louer à l'année, possible au mois selon dispos.
- à partir de 420 €/mois hors charges

☒ **Agence APH** : 8 allée Aline Landais à Rennes
06 07 43 77 14 / agenceaph@orange.fr**RÉSIDENCE LA SAGESSE** : 13A quai d'Illle et Rance

- tout public
- T1 et T1bis vides
- de 260 à 350 €/mois hors charges

☒ **Inova** : 19 rue de la Chalotais à Rennes / 02 99 67 30 30
contact-rennes@inova-immo.com

• Bréquigny

RÉSIDENCE VINCI : 2 avenue d'Irlande

- tout public
- T1 vides
- à partir de 360 €/mois, eau froide compris
- ☒ **Lamotte Gestion** : 3 rue de Redon à Rennes / 02 99 67 71 80 / lamotte-gestion@lamotte.fr

• Centre + Thabor, St-Héliér, Alphonse Guérin

CLAIR MATIN : 24 rue de Brizeux

- tout public
- T1 et T2 meublés ou vides
- ☒ **Giboire** : 14 rue de Plélo à Rennes / 02 99 78 00 02 / location.rennes@giboire.com

LE COLISÉE : 141 av. Aristide Briand

- tout public (colocation possible)
- T2 vides ou meublés à louer au mois ou à l'année.
- A partir de 550 €/mois hors charges
- ☒ 06 07 43 77 14 / agenceaph@orange.fr

LE GRAND COLLÈGE : 9 rue d'Echange

- tout public
- T1, T1 bis, T2 meublés
- de 380 à 470 €/mois hors charges
- ☒ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes / 02 99 79 51 01 / contact.gare@cocgir.fr

LE MARIIGNY : 7 bd de Strasbourg

- tout public (colocation possible)
- T2 vides ou meublés, à louer à l'année ou au mois selon dispo.
- A partir de 595 €/mois hors charges
- ☒ **Agence APH** : 8 allée Aline Landais à Rennes / 06 07 43 77 14 / agenceaph@orange.fr

LES ESTUDIALES : 24 bd Solférino

- tout public
- T1 et T2 (16 à 22 m²) vides
- ☒ **Giboire** : 14 rue de Plélo à Rennes / 02 99 78 00 02 / location.rennes@giboire.com

LES ESTUDIALES : 24 bd Solférino

- tout public
- T1 et T2 vides
- à partir de 315 €/mois hors charges
- ☒ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes / 02 99 79 51 01 / contact.gare@cocgir.fr

LES JACOBINS : 5 rue de St-Malo

- tout public
- T1 duplex ou triplex vides
- de 289 à 610 €/mois, eau froide inclus
- ☒ **Inova** : 19 rue de la Chalotais à Rennes / 02 99 67 30 30 / contact-rennes@inova-immo.com

RÉSIDENCE DUPONT DES LOGES : 13 rue Dupont des Loges - 3 rue Joseph Sauveur

- tout public
- T1 et T2 vides
- à partir 370 €/mois hors charges
- ☒ **Lamotte Gestion** : 3 rue de Redon à Rennes / 02 99 67 71 80 / lamotte-gestion@lamotte.fr

RÉSIDENCE EDITH CAVELL : 5 rue Edith Cavell

- tout public
- T1 en duplex (16 à 20 m²) vides
- ☒ **Giboire** : 14 rue de Plélo à Rennes / 02 99 78 00 01 / location.rennes@giboire.com

RÉSIDENCE RUE RICHARD LENOIR : 5 rue Richard Lenoir

- tout public
- T1 et T1 bis vides (avec mezzanine)
- de 310 à 400 € hors charges
- ☒ **Kermarrec immobilier** : 9 quai Lamennais à Rennes / 02 99 78 14 18 / location@kermarrec.fr

Centre de consultations ostéopathiques



Les étudiants de l'Institut d'Ostéopathie de Rennes-Bretagne vous reçoivent en consultation encadrée par des ostéopathes diplômés.

Association Clinique et Recherche IO-RENNES (ACR IO-RENNES) de Loi 1901

ÉTUDIANTS : 5€
(AVEC ADHESION ANNUELLE À 10€)

SUR RENDEZ-VOUS :
02 99 57 23 96

Campus Rennes Atalante Ker-Lann
50 rue Blaise Pascal | 35 170 BRUZ
Bus 57 ou Ker Lann express (arrêt Les Etangs)
clinique.osteopathe@io-rennes.fr | www.oste-rennes.fr



STUDY'0 : 1 boulevard Villebois Mareuil

- tout public
- T1, T1 bis de 21 à 37 m²
- de 260 à 290 €/mois hors charges soumis à plafond de ressources
- ☒ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes / 02 99 79 51 01 / contact.gare@cocgir.fr

• Cleunay, Arsenal Redon, La Courrouze

WHÔO RENNES MABILAIS : 1 rue Jean Guy

- tout public (colocation possible).
- Studios, T2, T2 bis et T3 équipés et meublés (services para-hôteliers et parking en options).
- studio à partir de 590 €/mois, incluant eau, élect., chauff. + internet.
- ☒ **SARL Panogestion** : Stéphanie Yvenat.
06 27 59 14 06 ou 02 23 50 64 15
stephanie.yvenat@groupe-legendre.com

RÉSIDENCE VIVALDI : 29B quai de la Prévalaye

- tout public
- T1, T1bis vides ou meublés
- de 300 à 420 €/mois hors charges
- ☒ **Cabinet Martin** : 2 rue d'Isly à Rennes / 02 99 67 22 44 / averty.anne@agence-martin.fr

UNIVERCITY LES BRUYERES : 2 rue du petit Marteau


- étudiant, jeune actif, stagiaire et personne en mobilité
- T1 équipés en mobilier (18 à 25 m²) à louer au mois ou à l'année (services suppl. proposés)
- à partir de 454 €/mois eau, élect., chauff. et Internet inclus.
- ☒ **ARPEJ** : 02 23 22 00 22 / rennes@arpej.fr


• Francisco-Ferrer, Landry, la Poterie


RÉSIDENCE TERRANOVA : 207, 209 et 211 rue de Vern

- tout public
- T1 bis (31 m²) vides.
- à partir de 450 €/mois, incluant eau chaude/froide + chauffage.
- ☒ **Lamotte Gestion** : 3 rue de Redon à Rennes / 02 99 67 71 80 / lamotte-gestion@lamotte.fr


• Jeanne d'Arc, Longs Champs, Beaulieu

BREIZH CAMPUS : 1-3 bis allée de la Varende 
- étudiant, apprenti, stagiaire, jeune actif... (possibilité de colocation)
- T1, T1bis, T2 et T3 équipés et meublés (services suppl. possibles), en location à partir de 3 mois minimum.
- studio à partir de 479 €/mois, toutes charges incluses
✉ **Les Belles Années** : 07 63 41 83 28 / breizhcampus@lesbellesannees.com

CAP BEAULIEU : 6 rue de Bellevue 
- étudiant, salarié en mobilité
- T1 et T1 bis meublés ; location à l'année ou courte durée selon dispos
- à partir de 429 €/mois, eau froide et internet compris
✉ **Lamotte Gestion** : 3 rue de Redon à Rennes / 02 99 67 71 80 / lamotte-gestion@lamotte.fr

KLEY Rennes : 5 allée de la Croix des Hêtres 
- étudiant, jeune actif, stagiaire, doctorant...
- Studios et T2 meublés (de 19 à 32 m²) et colocations meublées (avec sdb privative) en T4, T6, T8 ou T9 ; location à l'année, possible au minimum à la semaine
- à partir de 550 €/mois toutes charges incluses
✉ 02 30 30 20 23 / rennes@kley.fr

LE MAJOR DE BEAULIEU : 4, 6 et 8 avenue P. Donzelot
- tout public
- T1 vides
- de 330 à 370 €/mois hors charges
✉ **Inova** : 19 rue de la Chalotais à Rennes / 02 99 67 30 30 / contact-rennes@inova-imm.com

LES ESTUDINES LONGS CHAMPS : 316 rue de Fougères 
- étudiant, stagiaire et personne en mobilité (formation, affaires...)
- T1, T1 bis et T2 meublés et équipés (accès à des services suppl.) à louer pour des courts séjours (3 nuits min.), moyens ou longs (bail d'1 an).
- à partir de 480 €/mois hors élec.
✉ 02 99 28 00 00 ou 09 69 39 22 00 / rennes.longschamps@estudines.com

LES JARDINS DE BEAULIEU : 3 rue Xavier Grall
- étudiant
- T1 vides ou meublés
✉ **Blot Gestion** : 21 bd de la Liberté à Rennes / 02 99 78 17 76 / location@blotimmobilier.fr

LES JARDINS DE BEAULIEU : 3 rue Xavier Grall
- tout public
- T1 vides
- de 330 à 390 €/mois, charges comprises
✉ **Pigeault Immobilier** : 25 rue de la Monnaie à Rennes
02 99 30 82 18 / locationrennes@pigeaultimmobilier.fr

LE BOIS PERRIN : 11, 11A et 11B rue du Bois Perrin
- public plutôt étudiant
- T1 meublés ou vides
- à partir de 330 €/mois hors charges
✉ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes / 02 99 79 51 01 / contact.gare@cogir.fr

LE BOIS PERRIN : 11A et 11B rue du Bois Perrin
- étudiant
- T1 vides
✉ **Blot Gestion** : 21 bd de la Liberté à Rennes / 02 99 78 17 76 / location@blotimmobilier.fr


LE FORUM : 14-16 avenue P. Donzelot
- étudiant
- T1 vides
✉ **Blot Gestion** : 21 bd de la Liberté à Rennes / 02 99 78 17 76 / location@blotimmobilier.fr

RÉSIDENCE DANTON : 64 rue de Danton
- étudiant
- studios vides
- à partir de 300 €/mois, hors charges
✉ **Lamotte Gestion** : 3 rue de Redon à Rennes / 02 99 67 71 80 / lamotte-gestion@lamotte.fr


RÉSIDENCE FOUGÈRES : 266 (Jean Bart)
puis 247-249 (Surcouf Vauban) rue de Fougères.
- Public plutôt étudiant
- T1 et T1bis vides
- à partir de 300 €/mois, hors charges
✉ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes
02 99 79 51 01 / contact.gare@cogir.fr

RÉSIDENCE LES PLANTES : 8-16 rue des Plantes
- étudiant
- chambres ou T1 (15 à 24 m²) vides
✉ **Blot Gestion** : 21 bd de la Liberté à Rennes
02 99 78 17 76 / location@blotimmobilier.fr

RÉSIDENCE LES PLANTES : 12-14 rue des Plantes
- public plutôt étudiant
- T1 meublés ou vides
- à partir de 310 €/mois hors charges
✉ **Cogir** : 6 av. Janvier à Rennes
02 99 79 51 01 / contact.gare@cogir.fr


RÉSIDENCE PANORAMIK : 16 rue Georges Charpak 
- tout public
- Du T1bis au T3 vides
- de 535 à 740 €/mois
✉ **Kermarrec Immobilier** : 9 quai Lamennais à Rennes
02 99 78 14 18 / location@kermarrec.fr

RÉSIDENCE VILLA LORY : 177 avenue du Général Leclerc
- tout public (possibilités de colocation)
- Du T1 au T5 vides
- de 455 à 1035 €/mois hors charges
✉ **Kermarrec Immobilier** : 9 quai Lamennais à Rennes
02 99 78 14 18 / location@kermarrec.fr

RÉSIDENCE WE : 11 bd Volney 
- tout public
- T1 vides
- de 350 à 440 €/mois incluant chauffage + eau chaude + internet + laverie...
✉ **Kermarrec Immobilier** : 9 quai Lamennais à Rennes
02 99 78 14 18 / location@kermarrec.fr

• **Maurepas, la Bellangerais**
LES TEMPORINES : 6 rue des Gantelles 
- tout public
- studios, T1 et T2 meublés et équipés à louer au mois ou à l'année
- de 410 à 630 €/mois charges comprises sauf électricité, internet gratuit (services suppl. proposés)
✉ 06 10 14 55 40 ou 06 87 61 17 77 / contact@lestemporines.fr

PARC D'ARMOR : rue Jean Marin - avenue Monts d'Arrée 
- tout public
- T2 vides
✉ **Giboire** : 14 rue de Plélo à Rennes
02 99 78 00 02 / location.rennes@giboire.com

• **Sud Gare**
LES ESTUDINES DE BRETAGNE : 23 rue de Châtillon 
- étudiant, stagiaire, apprenti...
- T1 et T2 meublés et équipés (services suppl. possibles) à louer à l'année ou au mois (3 mois min.)
- à partir de 480 €/mois, charges comprises sauf élect.
✉ 02 99 51 54 95 ou 09 69 39 22 00
rennes.bretagne@estudines.com

Résidence Saint-Martin

Une résidence pour jeunes actifs (salariés, apprentis ou stagiaires)

en plein cœur de Rennes

au bord du Canal Saint-Martin

Ouverture récente



- 📍 Chambres individuelles
- 📍 Salle télé, salon, cuisines/ salles à manger équipées
- 📍 Abri vélos
- 📍 Parking
- 📍 Équipe sur place
- 📍 Grand parc
- 📍 À quelques minutes à pied du centre historique de Rennes, des transports et des universités...

Possibilité : aides APL et Mobili-jeune garantie des loyers par Visale

383 €
par mois
TOUT COMPRIS

Possibilité
APL



LALFI est partenaire d'Aiguillon construction



Pour en savoir plus et faire une demande de logement :
www.alfi-asso.org
Tél : 02 23 47 23 20 - 02 23 47 24 60 - 06 38 14 31 67

• Saint-Martin

RÉSIDENCE SAINT-LAURENT : 13 rue Charles-Laurent

- tout public
- T1, T1 bis, T2 meublés (services suppl. possibles) à louer à la nuitée, à la semaine, au mois ou à l'année
- à partir de 214 €/semaine ou pour 1 an 540 €/mois pour 1 studio, toutes charges comprises
- ☑️ 02 99 36 45 62 ou 06 37 41 11 14 ou 07 82 67 64 44 / patrick.marchais@neuf.fr

• Villejean, Beauregard

CAMPUS VILLAGE : rue du Recteur P.Henry

- tout public
- T1 et T2 vides ou meublés (possibilité de services suppl.)
- entre 395 et 515 €/mois, charges d'eau froide et laverie incluses.
- ☑️ **Kermarrec Immobilier** : 9 quai Lamennais à Rennes
02 99 78 14 18 / location@kermarrec.fr

LES HARDRIERS : 7 allée des Hardriers

- tout public
- T1 (en mezzanine) en location à l'année ou au mois selon dispos.
- de 420 à 500 €/mois, toutes charges comprises sauf élect
- ☑️ **Agence APH** : 8 allée Aline Landais à Rennes
06 07 43 77 14 / agenceaph@orange.fr

RÉSIDENCES NÉOTOA : rues de Provence, Flandres, d'Armagnac, Quercy, Lyonnais

- étudiant (étude de la demande selon dispos)
- chambre ou logement divisé pour colocation à 3, vides et équipés. A louer à l'année.
- ☑️ **NEOTOA** : 41 bd de Verdun à Rennes / 02 23 48 80 00 / contact@neotoa.fr

RÉSIDENCE PAUL GAUGUIN : square Général Guy Delfosse

- tout public
- du T1 au T3 (dès 32 m²) vides
- ☑️ **Giboire** : 14 rue de Plélo à Rennes / 02 99 78 00 02 / location.rennes@giboire.com

STUDEA ATALANTE : 6 av.du Bois Labbé

- tout public
- T1 et T2 meublés en contrat de location au mois ou à l'année (services en plus)
- à partir de 490 €/mois toutes charges sauf élec.
- ☑️ **Nexity Studéa**
0 820 830 820 ou 06 29 11 03 07 / ablondelot@nexity.fr

WHÔO ANATOLE FRANCE : 16 rue Madeleine Pelletier

- étudiant
- Studios et T2 meublés et équipés.
- à partir de 566 €/mois toutes charges incluses sauf élec.
- ☑️ 09 71 22 94 61 ou 06 01 02 45 64 /marion.baurin@groupe-legendre.com

AILLEURS DANS LA MÉTROPOLE, VILLE PAR VILLE (CF. PLAN DE L'AGGLOMERATION P.3)

• Bruz (campus de Ker Lann)

CLUB CAMPUS : 1, 3 et 5 rue Louis Armand

- tout public
- T1 (certains en mezzanine) dont quelques meublés
- de 310 à 430 €/mois avec entretien d'immeuble, eau froide comprises
- ☑️ **Cabinet Martin** : 2 rue d'Isly à Rennes
02 99 67 22 44 / valerie.artur@agence-martin.fr

LES JARDINS DE KER LANN : 7, 9 et 13 rue Louis Armand

- tout public
- T1, T1bis duplex vides (services suppl.)
- de 280 à 495 €/mois, eau froide et internet compris. Résidence avec gardien.
- ☑️ **Pigeault immobilier** : 25 rue de la Monnaie à Rennes
02 99 30 82 18 / locationrennes@pigeaultimmobilier.fr

3 Copie-services à Rennes pour les étudiants



Hoche
3 Soleils
Kennedy

- ✓ Photocopie, impression immédiate
- ✓ Accès internet et impression
- ✓ PC en libre-service
- ✓ Relieurs immédiates : plastique, métal, collées
- ✓ Relieurs dos carré-collé (24h)
- ✓ Perforation - Pliage - Agrafage - Massicot
- ✓ Plastification affiches A4 & A3
- ✓ Posters
- ✓ Plastification jusqu'à 96cm
- ✓ Impression T-Shirts
- ✓ Scan - Fax - Email
- ✓ Borne photos
- ✓ PAO - Création - Mise en page



Passeport étudiant

0,09 € l'impression /copie NB
0,50 € l'impression /copie couleur
le A4 80g

-10% sur les reliures, plastifications...
valable jusqu'à fin 2021 dans nos 3 magasins
offre limitée à 500ex par magasin.

COPYROOM Hoche
Place Hoche • 22 rue S' Melaine
Rennes • 02 99 63 40 29
hoche@copyroom.fr
www.copyroom.fr

COPYROOM 3 Soleils
Les 3 Soleils • 20 rue d'Isly
Rennes • 02 23 50 82 12
isly@copyroom.fr
www.copyroom.fr

KENNEDY Photocopie
VILLEJEAN • 12 cours Jf Kennedy
Rennes • 02 99 59 44 02
contact@kennedy-photocopie.com
www.kennedy-photocopie.com



Charles de Gaulle



Rennes Métropole



Rennes Métropole

Villejean Université

RÉSIDENCE CLUB CAMPUS : rue Louis Armand

- tout public
- T1 et T1 bis vides.
- ☒ **Giboire** : 15bis place du Docteur Joly à Bruz / 02 99 52 93 84 / contact.sud@giboire.com

RÉSIDENCE LES JARDINS DE KER LANN : rue Louis Armand

- tout public
- T1 (20 m²) vides.
- ☒ **Giboire** : 15bis place du Docteur Joly à Bruz / 02 99 52 93 84 / contact.sud@giboire.com

RÉSIDENCE LOUIS DE BROGLIE : 14 avenue Robert Schuman

- étudiant, alternant du campus Ker Lann
- studio (18 à 21 m²) ou logement en cohabitation pour 2, équipés. A louer à l'année ou location possible au mois (3 mois min.).
- à partir de 320 €/mois en cohabitation charges comprises hors électricité
- ☒ **Association de gestion de la résidence** : Mmes Jean ou Thomas / 02 99 05 84 01 / residence.contact@ecam-rennes.fr

STUDHOTEL LEONARD DE VINCI : 4 rue Louis Armand

- tout public
- studios meublés (possibilité de services suppl.) à louer à l'année. Contrat au mois selon dispos.
- à partir de 395 €/mois, eau froide, internet et laverie inclus.
- ☒ **Foncia Rouault** : 1 rue d'Alma à Rennes (Mmes Guével ou Rouxel) / 02 99 78 88 52 ou 06 60 84 83 13 / audrey.guevel@foncia.fr ou studiofoncia@gmail.com

UNIVERCITY : contour Antoine de St Exupéry

- étudiant, jeune actif, stagiaire et personne en mobilité.
- studios, T1 Bis et T2 équipés de meubles en location à la semaine, au mois ou à l'année
- de 379 à 460 €/mois ou 155 €/semaine incluant eau, élect., chauff., internet, fibre optique, Wifi.
- ☒ **ARPEJ** : 02 99 05 92 10 / jean-mathieu.cabioch@arpej.fr

• Cesson-Sévigné

LA CHATAIGNERAIE : 3 rue de la Châtaigneraie

- étudiant
- T1 meublés.
- environ 400 €/mois, toutes charges incluses
- SA HLM Les Foyers : 6 avenue Belle Fontaine à Cesson
- ☒ 02 99 84 46 00 ou 06 03 32 86 15
residences.etudiants@sahlm-lesfoyers.com

RÉSIDENCE BELLE FONTAINE : 6 avenue Belle Fontaine

- étudiant (priorité à Centrale Supélec)
- Chambres (cuisine, wc, douche à partager à 2) - T1 meublés - T2 meublés
- à partir de 366 €/mois, charges incluses
- ☒ **SA HLM Les Foyers** : 6 avenue Belle Fontaine à Cesson / 02 99 84 46 00 ou 06 03 32 86 15
residences.etudiants@sahlm-lesfoyers.com

RÉSIDENCE HERTZ : 5 avenue de la Boulais

- étudiant
- T1 meublés avec services.
- 422 €/mois, toutes charges incluses
- ☒ 02 99 84 46 00 ou 06 03 32 86 15 / residences.etudiants@sahlm-lesfoyers.com

RÉSIDENCE LE CASTEL RIVE : 43 route de Rennes

- moins 30 ans : étudiant, stagiaire, salarié, chercheur ...
- T1 (18 à 24 m²) et T2 équipés en contrat de location au mois, à l'année
- à partir de 432 € pour un T1, toutes charges comprises
- ☒ **Fac Habitat** : 02 99 01 95 77 / cesson-sevigne@fac-habitat.com

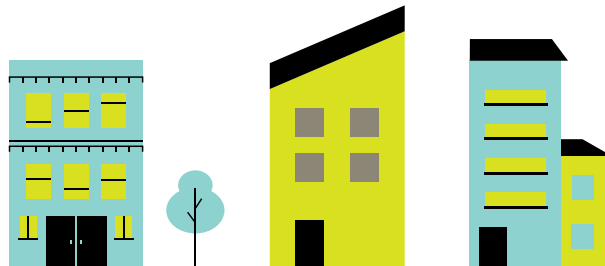
RÉSIDENCE PAUL GAUGUIN : 12 rue des Vaux Parés

- jeune de moins 30 ans : salarié, étudiant, stagiaire, chercheur...
- T1 et T1 bis équipés à louer au mois ou à l'année
- dès 433 €/mois pour un T1 toutes charges comprises
- ☒ **Fac Habitat** : 02 99 01 95 77 / cesson-sevigne@fac-habitat.com

• Chartres-de-Bretagne

LES TEMPORINES : 83 av. du Général de Gaulle

- tout public
- studios, T1 et T2 meublés à louer à la semaine, au mois ou à l'année
- à partir de 130 €/semaine et de 430 à 600 €/mois, toutes charges comprises, Internet gratuit (services suppl. proposés)
- ☒ 06 10 14 55 40 ou 06 87 61 17 77 / contact@lestemporines.fr





HÉBERGEMENT TEMPORAIRE : LES POSSIBILITÉS

**POUR ÊTRE LOGÉ QUELQUES JOURS,
QUELQUES SEMAINES**

45

EN CAS D'URGENCE

49



POUR ÊTRE LOGÉ QUELQUES JOURS, QUELQUES SEMAINES

Pour un stage ? Un emploi de quelques semaines ? Pour passer un concours ? ou des congés ? Voici la liste de toutes les solutions pour un court séjour à Rennes et les environs.

LES ADRESSES DEDIÉES AU LOGEMENT TEMPORAIRE

AUBERGE DE JEUNESSE

- tout public.
- chambre de 1 à 5 lits avec douche + lavabo.
- à partir de 21 €/nuit avec petit déj, draps, wifi, taxe de séjour, cuisine collective équipée.

Réservation sur www.hifrance.org ou par téléphone

✉ 10-12 canal Saint-Martin à Rennes (quartier Nord-St Martin)
02 99 33 22 33 / rennes@hifrance.org

HISSÉO, HÔTEL À VOCATION SOCIALE

- étudiants, personnes en formation (en alternance, convocation à un concours...) ou en mission professionnelle (intérim, période d'essai...).
- Accessible sur justificatif.
- chambres individuelles équipées.
- 24 €/personne/nuit ou en chambre double : 38 €/nuit. Tarifs avec petit déj, draps, wifi.

Réservation par téléphone ou sur www.hisseo-rennes.fr

✉ 45 bd Solférino à Rennes (quartier Gare)
02 99 65 59 12 / contact@hisseo-rennes.fr

Hisséo

L'ESCALE DE VOTRE PARCOURS

AUTRES PISTES

LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

• Les résidences CROUS

Pour passer un concours ou dans le cadre d'un stage, d'un job, étudiants et apprentis peuvent être logés temporairement en résidence universitaire. A partir de 11 €/nuit toutes charges incluses.

Demande sur trouverunlogement.lescrous.fr (séjours supérieurs à 1 mois) ou www.bedandcrous.com (séjours de moins de 30 jours)

☒ **CROUS** : 7 place Hoche à Rennes
02 30 30 09 30 / courtsejour@crous-rennes.fr

• La résidence sociale Vol de Nuit à Bruz

Pour les personnes en formation en alternance ou étudiant sur le campus de Ker Lann (même mineurs) ont accès à des chambres meublées en unité de vie (cuisine commune pour 4 et salle d'eau pour 2). A partir de 96 € du lundi au vendredi, toutes charges comprises.

☒ **ARPEJ Univercity** : Contour Antoine de Saint-Exupéry à Bruz
02 99 05 92 07 (Yvan Le Pennec) / voldenuit@arpej.fr

LES RÉSIDENCES POUR LES MOINS DE 30 ANS

Les résidences Habitat Jeunes (ou foyers de jeunes travailleurs) et résidences jeunes actifs peuvent accueillir soit l'été, soit toute l'année, pour des séjours courts, selon votre situation et selon leurs disponibilités.

☒ Contacts p.32.

HÉBERGEMENT CHEZ L'HABITANT, GITES OU CHAMBRES D'HÔTES

• Une association propose de l'hébergement temporaire chez l'habitant
Chambres indiv. avec sdb partagée ou privative + accès à la cuisine de l'hébergeur + petit déj. Tout public (stage/alternance, concours, période d'essai, séjour touristique...).

Tarifs : de 20 à 36 €/nuit + taxe de séjour (0,72 €/jour). Forfait mensuel possible.

☒ 12 rue du Grand Cordel à Rennes / Permanences mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 à la MIR (7 quai Chateaubriand).
06 67 07 55 54 ou 02 99 27 89 39 / accueilalamaison@hotmail.fr
www.accueilalamaison.fr

À noter : l'association La Maison en Ville, qui propose principalement de l'hébergement intergénérationnel, peut avoir des solutions d'hébergement chez l'habitant pour des courts séjours (stage, alternance...).

Contact p.30

• Trouver des contacts

En plus des différents sites proposant des annonces d'hébergement chez l'habitant (payant, comme sur www.airbnb.fr, fr.bedycasa.com/, www.cohebergement.com, ... ou sur le principe d'échange, comme sur www.couchsurfing.com...), contactez Destination Rennes, l'office de tourisme de Rennes Métropole : www.tourisme-rennes.com rubriques Organiser / Où dormir

☒ 1 rue de Saint-Malo à Rennes
08 91 67 35 35 (prix d'un appel local + 0,20 €/minute)
infos@destinationrennes.com

À savoir : les sites d'annonces de particulier à particulier (p.23) peuvent aussi proposer des solutions d'hébergement temporaire.

LES APPART'HOTELS

Il existe des résidences hôtelières proposant un hébergement à la nuitée jusqu'à plusieurs semaines. En voici une liste, incomplète.

A noter : les services de ces résidences étant très variés, leurs tarifs le sont également ; renseignez-vous bien sur les modalités pratiques (fin de contrat, charges optionnelles...) et soyez vigilant aux prestations pas toujours adaptées à vos besoins.

Sachez que d'autres **résidences privées** louant en priorité sur une année, peuvent également proposer des locations pour quelques jours selon leurs disponibilités. Retrouvez leurs contacts p.35 marquée d'un 🕒

À Bruz

KER LANN CAP WEST : rue Charles Coudé - ZA Portes de Ker Lann 🇺🇸

T1, T2 duplex et T5 meublés et équipés (services suppl. proposés) en séjour à la nuitée, semaine ou mois. Tarifs : pour un T1 à partir de 83 €/nuit toutes charges comprises ou 535 €/mois pour 5-6 mois de séjour.

☒ 02 90 09 46 00 / bruz@capwestresidence.fr
www.capwestresidence.fr

GAY LUSSAC CAP WEST : 5 rue Gay Lussac 🇺🇸

T1, T2, T2duplex, T3 et T3duplex meublés et équipés (services suppl. proposés). Tarifs : pour un T1 à partir de 83 €/nuit toutes charges comprises ou 535 €/mois pour 5-6 mois de séjour.

☒ 02 21 34 34 34 / bruz2@capwestresidence.fr
www.capwestresidence.fr

À Cesson-Sévigné

APPART'CITY RENNES CESSON : 6bis rue du Chêne Germain 🇺🇸

T1 et T2 meublés et équipés (services en plus à la carte) à louer à la nuit, semaine, mois... Tarifs : à partir de 47 €/nuit

☒ 02 23 25 27 60 / rennes@appartcity.com / www.appartcity.com

À Rennes

ADAGIO CITY ACCESS Rennes Centre : 35 rue d'Antrain 🇺🇸

T1 meublés et équipés à louer à la nuitée. Tarifs : pour une location de + 28 jours : à partir de 45 €/jour, toutes charges comprises

☒ 02 23 21 26 00 / h8398@adagio-city.com
www.adagio-city.com

APPART'CITY RENNES BEAUREGARD : 1 rue Aurélie Nemours

T1, T1 bis, T2 et T3 meublés avec services suppl. Location aux étudiants : 4 mois minimum. Tarifs : à partir de 45 €/nuitée.

☒ 02 23 48 47 10 / rennes-beauregard@appartcity.com
www.appartcity.com

APPART'CITY RENNES OUEST : 7 rue Pierre-Joseph Colin

T1, T2 et T3 meublés et équipés d'une kitchenette. Tarifs : à partir de 43 €/nuit pour un T1

☒ 02 99 02 61 61 / rennes-ouest@appartcity.com
www.appartcity.com

APPART'CITY RENNES ST-GRÉGOIRE : 5 allée M.Berhault

T1, T1bis, T2 et T3 meublés. Tarifs : à partir de 42 €/nuitée

☒ 02 23 20 54 24 / rennes-saintgregoire@appartcity.com
www.appartcity.com

APPART'HOTEL SÉJOURS ET AFFAIRES VILLA CAMILLA :

185 bd St J-B. de la Salle

T1bis (de 25 à 32 m²) et T2 meublés (services suppl. possibles).

Tarifs à consulter directement sur le site.

☒ 02 23 46 04 04 / rennes.villacamilla@sejours-affaires.com

www.sejours-affaires.com

APPART'HOTEL SÉJOURS ET AFFAIRES LES LONGS CHAMPS :

316 rue de fougeres

T1 meublés. Tarifs à consulter directement sur le site. Location de 3 nuits minimum.

☒ 02 99 28 00 00 / rennes.longschamps@sejours-affaires.com

www.sejours-affaires.com

APPART'HOTEL SÉJOURS ET AFFAIRES BRETAGNE :

23 rue de chatillon

T1 et T2 meublés. Tarifs à consulter directement sur le site.

Location de 3 nuits minimum.

☒ 02 99 51 54 95 / rennes.bretagne@sejours-affaires.com

www.sejours-affaires.com

APPART RENNES BNB :

45 rue Jean-Marie Duhamel et 13 boulevard Solferino

T1, duplex, T2 meublés. Tarifs : à partir de 75 €/nuitée, 80 €/nuitée si location entre 2 et 4 nuits, à partir de 55 €/nuitée sur des locations au mois. Location de 1 nuit à 6 mois.

☒ 07 63 90 13 13 / info@rennesbnb.fr

www.rennesbnb.fr



RÉALISTA RENNES CENTRE :

9 boulevard Volney et 10 rue de la Marbaudais

T1 meublés et équipés (de 17 à 25m²). Tarifs : à partir de 460 € charges incluses (internet, eau chaude + froide)

☒ Realista résidences : 06 64 04 12 26 / rennes-centre@realista.fr

www.realista-residences.fr



Le Rheu

CAP WEST LE RHEU : avenue de la Croix Verte



T1, T2 et T3 meublés et équipés (services suppl. proposés). Tarifs : pour un T1 à partir de 83 €/nuit toutes charges comprises ou 540 €/mois pour 5-6 mois de séjour.

☒ 02 23 42 39 00 / lerheu@capwestresidence.fr

www.capwestresidence.fr

RÉSIDENCE LE PLESSIS : Chemin du Plessis Saucourt



Chambres et T1 meublés. Tarifs : à partir de 35 € la nuitée pour une chambre ; si location de plus d'1 mois, chambre à partir de 378 € le mois.

☒ Mme Ferré : 06 09 84 01 77 / lochabitat@wanadoo.fr

www.residence-le-plessis.fr

EN CAS D'URGENCE

EN CAS DE GRANDE DIFFICULTÉ SOCIALE : SANS ABRI, SANS DOMICILE STABLE, SANS RESSOURCE...

LE 115, NUMÉRO D'URGENCE DU DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE

115 - APPEL GRATUIT 24H/24H

LA CAO - ANTENNE SIAO (SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION)

Accueil, information, orientation et accompagnement d'un public majeur en difficultés sociales n'ayant pas de résidence stable, avec peu ou pas de ressources.

☒ CAO (Coordination pour l'Accueil et l'Orientation)

au sein du Pôle Précarité Insertion de SEA35

Rue de la Barbotière à Rennes

Du lundi au vendredi (sauf mardi) sans rendez-vous 9h30-12h et sur rdv 14h-17h.

02 99 27 50 60 (9h-12h30 et 14h-17h)

SI VOUS AVIEZ UNE ADRESSE DEPUIS PLUS DE 2 MOIS

Contactez le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) : un travailleur social pourra vous recevoir si vous disposiez d'une adresse depuis plus de 2 mois avant de connaître des difficultés.

Pour connaître le CDAS d'Ille-et-Vilaine dont vous dépendez, contacter Info Sociale en Ligne

☒ www.info-sociale35.fr

0 800 95 35 45 (gratuit) / isl@ille-et-vilaine.fr

Du lundi au vendredi 9h-18h



ÊTRE BIEN DANS MON LOGEMENT

LES 5 ÉTAPES DE MON INSTALLATION

51

ÊTRE ET DEVENIR UN LOCATAIRE ÉCOLO-ÉCONOME

53



LES 5 ÉTAPES DE MON INSTALLATION

Avant d'amener ses cartons et avant même d'avoir les clés de votre nouveau « chez vous », il y a des points à connaître et... à prévoir.

ÉTAPE 1 : PRÉVOIR LES PAPIERS

Préparez en amont les justificatifs que votre propriétaire vous demandera. Voir la liste des documents dans la rubrique « Préparer un dossier » p.9.

ÉTAPE 2 : SIGNER LE BAIL

L'établissement d'un contrat de location est **obligatoire et réglementé pour tous les logements** (vides et meublés). La loi définit des contrats types : il est désormais obligatoire que chaque bail soit rédigé selon un de ces modèles (disponible au Point Info Logement ou dans une association de défense des locataires, contacts p.59). **Gardez impérativement l'exemplaire de votre contrat pendant toute la durée de la location.**

ÉTAPE 3 : ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document essentiel et obligatoire. Il est établi avec le bailleur ou son représentant lors de la remise des clés et à conserver pendant toute la durée de la location. Il décrit le logement loué pièce par pièce ainsi que les équipements qu'il comporte.

Soyez pointilleux ! Ce document permettra de comparer l'état du logement au début et son état à la fin de la location afin de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui incombent au propriétaire ou au locataire. Vous pouvez utiliser un document type (le même modèle pour l'état des lieux d'entrée et celui de sortie).

Si vous passez par un agent immobilier ou un notaire, des honoraires peuvent être facturés jusqu'à 3 €/m² de surface habitable du logement. La part facturée au locataire ne peut pas être supérieure à celle du propriétaire.

Cette **étape est importante ! N'hésitez pas à être accompagné et surtout à prendre votre temps** pour être précis dans votre description.

ÉTAPE 4 : ASSURER SON LOGEMENT

L'assurance logement est obligatoire pour parer aux dégâts des eaux, incendie... Une attestation doit être fournie dès l'entrée dans le logement.

Un propriétaire a la possibilité de souscrire une assurance pour la proposer à son locataire ; elle lui sera facturée en plus des charges et du loyer. A défaut, c'est au locataire de souscrire un contrat auprès d'un assureur : nous vous conseillons de comparer les offres.

ÉTAPE 5 : SUIVRE LA TO DO LIST

C'est une liste des tâches à faire aussi tôt que possible et dès que vous avez signé le contrat de location. Le site « Service public » propose également un rappel du calendrier des démarches liées à un déménagement : www.service-public.fr rubrique " Comment faire si... je déménage "

UN LOCATAIRE ÉCOLO-ÉCONOME

S'équiper, cuisiner, se chauffer... Être attentif à ses gestes du quotidien, c'est limiter l'évolution de ses factures donc de son budget. Voici quelques conseils pratiques dès les premiers pas dans votre nouveau chez vous.

S'ÉQUIPER... À PETITS PRIX

4 ADRESSES POUR TOUTE L'ANNÉE

EMMAUS propose notamment du mobilier ou de la vaisselle d'occasion à prix très modéré.

☒ 21 rue de la Donelière (quartier St Martin) ; une grande salle des ventes existe à Hédé-Bazouges / emmaus-rennes.fr

LA BOUTIK POP c'est l'espace matériel du Secours populaire, ouvert à tous. On y trouve de la vaisselle, des meubles, de l'électroménager... à prix abordable.

☒ 14 rue des Veyettes (quartier Francisco Ferrer, Landry, Poterie) www.secourspopulaire.fr/35/

LA BELLE DÉCHETTE c'est à la fois une boutique (vaisselle, petits meubles...) et des rendez-vous DIY (ateliers pour apprendre à bricoler par vous-même).

☒ 25 rue Vaneau (quartier Bourg L'Evêque) et 2 rue du Pré du Bois (quartier F. Ferrer, Landry, Poterie) / labeledechette.com

ENVIE 35 propose de l'électroménager rénové, garanti 1 an pièces et main d'œuvre, service livraison-installation et après-vente.

☒ 18 rue de la Donelière (quartier St Martin) / rennes.envie.org

BRADERIES, VIDE GRENIERS ...

Calendrier des évènements sur vide-greniers.org/35-Ille-et-Vilaine ou contactez Destination Rennes au 08 91 67 35 35 (prix d'un appel local + 0,20 €/min).

Pensez également aux dépôts-ventes (retrouvez leurs adresses sur les pagesjaunes.fr) ou aux sites d'annonces entre particuliers (ex : www.leboncoin.fr, www.paruvendu.fr/...).

ET POUR ÉVITER D'ACHETER ...

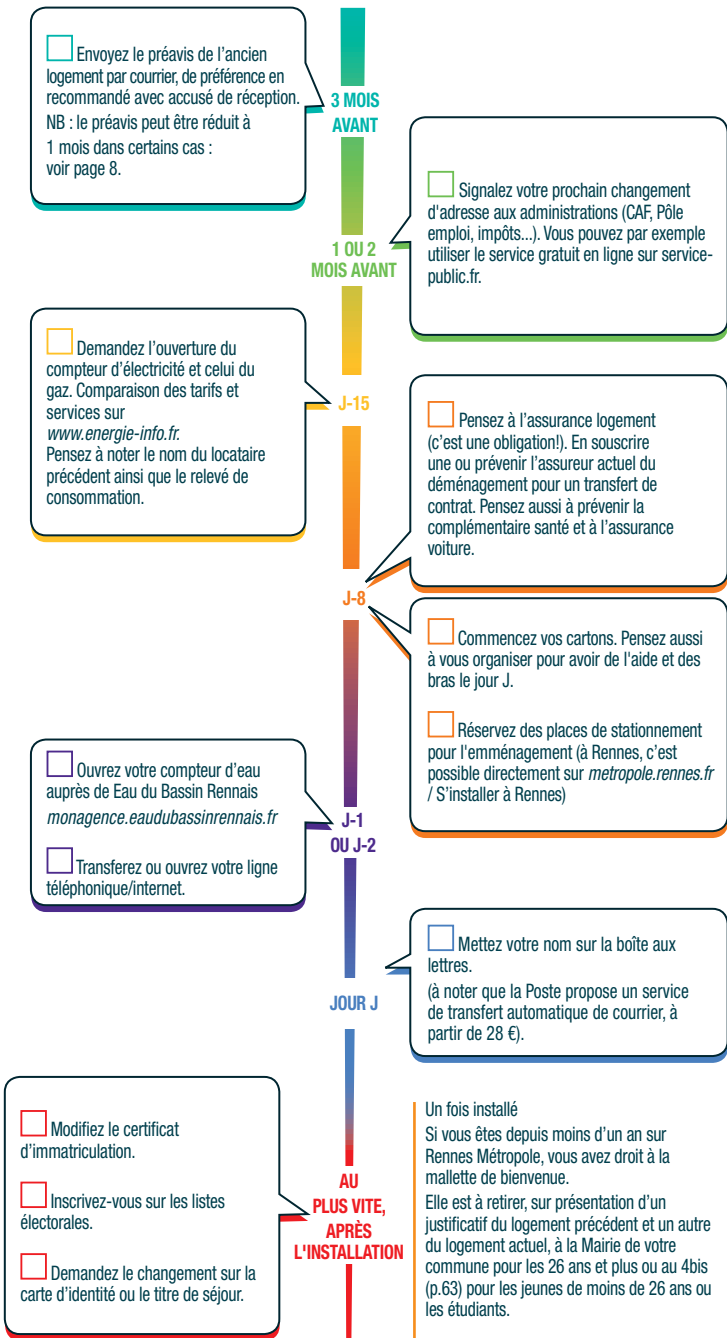
- Réparez : Vous pouvez réparer vous-même vos objets abimés dans un repair'café, aidé de bénévoles (petit électroménager, vélo, vêtement, informatique...).

Repair Café de l'Association des 3 Maisons.

☒ Maison des Familles, 2 allée Joseph Gémain (quartier Cleunay) troismaisons.org/la-maison-des-familles/repair-cafe. Le 2^{ème} mardi de chaque mois, de 14h30 à 19h30 (+ quelques nocturnes dans l'année).

Repair Café de l'Association Bruz Citoyenneté.

☒ Maison des associations (salle 16), 59 avenue Alphonse Legault à Bruz / bruzcitoyennete.fr.





Point Accueil Écoute Jeunes



Permanences anonymes,
confidentielles et gratuites
Du mardi au jeudi de 14h à 18h,
Le vendredi de 14h à 16h.

Permanences spécifiques :
Le mercredi de 14h à 18h :
Consultation Jeunes Consommateurs
(alcool, drogues illicites...)

Le jeudi de 14h à 16h :
Consultation Jeunes consommateurs-Tabac,
vie affective et sexuelle



ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Accès métro Charles de Gaulle

4 Bis Cours des Alliés - 35000 RENNES - 02 99 31 47 48

sas@le4bis-ij.com



- **Faites le tour des zones de gratuits** : lieux où vous pouvez donner ou prendre des objets qui peuvent encore être utilisables. Différentes associations organisent des zones de gratuité ponctuellement où lors d'événements. Renseignez-vous dans les équipements de quartier (maison de quartier, MJC, ...). Un lieu est ouvert à l'année :

☒ **Magasin gratuit**, 19 rue Legraverend (quartier Centre)
www.facebook.com/magasingrattuitderennes.
Les mercredis et samedis de 14h30 à 18h.

- **Empruntez** : des plateformes d'échanges entre voisins existent en ligne pour emprunter une valise, un moule à gâteaux, une perceuse... (ex : sharevoisins.fr, pretik.org...)

Pour aller plus loin, consultez aussi le dépliant « Consommer autrement », disponible au 4bis - Information Jeunesse (contacts p.63).

DES RÉFLEXES ÉCLAIRANTS

QUELQUES GESTES MALINS

Un « mousseur » sur un robinet permet de réduire le débit d'eau, utiliser une multiprise à interrupteur permet de réduire sa consommation d'électricité en limitant les consommations cachées (appareil en veille...)...

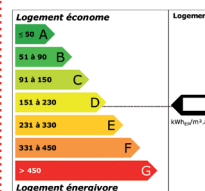
Pour d'autres conseils, l'Espace Info Energie du Pays de Rennes hébergé à l'ALEC, informe de façon gratuite et objective sur les astuces et gestes au quotidien pour réduire vos factures d'électricité, d'eau, de chauffage...

☒ **Espace Info Energie du Pays de Rennes** : 0 805 203 205
contact@alec-rennes.org / www.alec-rennes.org

POUR VOUS AIDER

Une estimation de la performance énergétique du logement : le Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vous pouvez voir un DPE sur une annonce de logement et aussi en annexe au bail.



Le DPE est une estimation de la consommation énergétique d'un logement et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. C'est une grille avec 2 étiquettes (exemple ci-contre) indiquant le résultat de l'évaluation par des échelons allant de « A » pour les logements économes jusqu'à « G » pour les plus énergivores. **Posez la question lors de la visite** : par souci écologique ou financier, cela peut être un critère de choix.

PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS C'EST AUSSI MOINS DÉPENSER

Dans quel bac dois-je mettre tel déchet ? Comment composter si je suis en appartement ? ... Les consignes de tri peuvent être différentes de la ville dont on vient. Renseignez-vous sur dechets.rennesmetropole.fr

UN ANNUAIRE UTILE

Créé par la MCE (contact p.59), l'annuaire collaboratif de la **Carte ouVerte** permet par exemple de localiser des adresses où troquer (vêtements, vaisselle...), repérer des AMAP et autres lieux où acheter légumes, pain, œufs produits localement, connaître les « repair café »...

☒ rennes.carte-ouverte.org



MES DROITS : JE M'INFORME, JE ME DÉFENDS

EN TANT QUE LOCATAIRE, DES DROITS ET DES DEVOIRS SONT À CONNAÎTRE ET À RESPECTER. VOICI QUELQUES POINTS DE REPÈRES ET DES CONTACTS UTILES.

MES DROITS

57

LES CONTACTS

59

EN CAS DE LITIGE

60



MES DROITS

EXPOSÉ(E) A UNE DISCRIMINATION ?

« Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son sexe, sa situation de famille, sa grossesse, son apparence physique, sa particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, son patronyme, son lieu de résidence, son état de santé, sa perte d'autonomie, son handicap, ses caractéristiques génétiques, ses mœurs, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, ses opinions politiques, ses activités syndicales, sa capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français, son appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée »
Article 1^{er} de la loi du 6.7.89, modifié par la loi du 24.03.2014

S'il vous semble avoir été confronté à l'une de ces situations, contactez :

- un délégué du Défenseur des Droits
☒ 09 69 39 00 00 / www.defenseurdesdroits.fr
- le MRAP (mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)
☒ 02 99 32 04 41 / www.mrap.fr
- l'UAIR (union des associations interculturelles de Rennes)
☒ 02 99 33 01 03 / uair.org
- ou un organisme de défense du locataire : contacts p.59

LA DÉCENCE D'UN LOGEMENT : C'EST UNE OBLIGATION !

• Louer un logement décent est une des 1^{ères} obligations d'un propriétaire

Les critères réglementaires (décret du 30/01/2002) auxquels doit répondre un logement décent sont très précis. Voici un extrait des caractéristiques auquel tout logement doit répondre :

► Assurer la sécurité physique et la santé des locataires :

- logement assurant le clos et le couvert ;
- dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement de l'air ;
- pièce(s) principale(s) éclairée(s) par la lumière naturelle avec un ouvrant donnant à l'air libre ;
- constructions et équipements répondant aux normes de sécurité (accès, escaliers, balcons..)

► Assurer les éléments d'équipements et de confort suivants :

- installation permettant un chauffage normal ;
- alimentation en eau potable (chaude + froide) distribuée avec une pression et un débit suffisants, ainsi que des installations d'évacuation permettant un usage normal ;
- cuisine ou coin cuisine avec évier et évacuation des eaux usés, aménagé pour un appareil de cuisson ;
- installation sanitaire intérieure au logement comprenant un WC (séparé de la cuisine et de la pièce de repas), un équipement pour la toilette avec une baignoire ou une douche. Pour les logements d'une pièce, le WC peut être à l'extérieur, mais dans le même bâtiment et facilement accessible ;
- réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces ainsi qu'un fonctionnement des appareils ménagers courants de la vie quotidienne.

► Répondre à des normes de surface et de volume :

le logement doit disposer au moins d'une pièce principale ayant :

- soit une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2.20m,
- soit un volume habitable au moins égal à 20m³.

Par ailleurs, si vous êtes vigilant à la décence du logement, **soyez également attentif - lors de la visite du logement** notamment - au bon état des parties communes, leur sécurité : escalier, plancher, ouvertures...

• Comment faire ?

Si vous estimez que **votre logement ne répond pas aux caractéristiques de décence**, vous devrez trouver un accord amiable avec le propriétaire pour qu'il effectue les travaux de mise en conformité.

IMPORTANT

Pendant que vous engagez des démarches auprès de votre propriétaire pour obtenir une mise en conformité (courrier recommandé avec accusé de réception), **vous devez dans tous les cas continuer à payer votre loyer**, entretenir et assurer les petites réparations du logement

S'adresser à l'ADIL, 22 rue Poullain Duparc à Rennes :
Mme Le Quere au 02 99 78 47 82 ou 02 99 78 27 27

POUR VOUS AIDER

- Vous pouvez signaler un logement indécemment via le Guichet unique logement indigne, géré par l'ADIL 35, sur habitat-indigne35.fr
- la fiche pratique « **Logement non décent : locataires, faites valoir vos droits !** » éditée par la MCE rappelle la loi sur le logement non décent et donne des conseils et des contacts d'organismes.

FACE AU MAL LOGEMENT OU AU NON LOGEMENT : LE DALO

Le DALO **Droit au logement opposable**, est un droit institué par la loi qui concerne les personnes dont les démarches en vue de louer un logement ou de se maintenir dans un logement qu'elles louaient n'ont pas abouti.

Plus d'infos sur www.cohesion-territoires.gouv.fr rubriques "Mes démarches / Accéder à un logement social (HLM) / Droit au logement opposable (Dalo) : faire valoir son droit au logement"

☑ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCSPP) / Secrétariat de la commission de médiation DALO
15 avenue de Cucillé - CS 90000 - 35919 Rennes Cedex 9

LES CONTACTS

LE D-CODE, POINT D'ACCÈS AU DROIT DES JEUNES

Un espace d'information et d'accompagnement pour proposer des infos juridiques et une orientation pour faire valoir vos droits : discrimination, problème avec son propriétaire, conflit avec un employeur, difficulté à renouveler un titre de séjour, litige familial, convocation au tribunal...

☒ au sein du 4bis - Information Jeunesse à Rennes :
4bis cours des Alliés (quartier centre)
02 99 31 47 48 / padj@le4bis-ij.com

L'ADIL35 : CONTACT POUR DES INFOS JURIDIQUES

Agréé par le Ministère du Logement, l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) propose gratuitement des informations et conseils juridiques, fiscaux et financiers sur le logement, et notamment :

- les rapports propriétaire/locataire : contrat de location, charges, réparations, logement décent, bail meublé/non meublé, colocation ;
- l'information et estimation d'aides éventuelles pour la location ou l'accession à la propriété ;
- le niveau des loyers moyens en Ille-et-Vilaine.

☒ www.adil35.org - 22 rue Poullain Duparc (quartier centre)
à Rennes / 02 99 78 27 27 / adil35@wanadoo.fr

Accueil du lundi au vendredi 9h-12h30 (sauf le 1er mardi matin du mois) et sur rdv l'après-midi.

Accueil téléphonique du lundi au vendredi 9h-12h30.

LES ORGANISMES DE DÉFENSE DES LOCATAIRES

• La Maison de la Consommation et de l'Environnement : MCE

A Rennes, **la MCE est un lieu gratuit, ouvert à tous** et proposant :

- un **centre de ressources et de documentation** sur la consommation et vie quotidienne, l'environnement et l'éducation à l'environnement, le développement durable, l'alimentation... avec une base de données en ligne doc.mce-info.org, des fiches pratiques à télécharger sur www.mce-info.org rubrique « Ressources & documentation » et une première information utile à tous dans la rubrique « S'informer & agir » sur les déplacements, l'alimentation...
- des **permanences d'associations** pour informer le public sur ses droits en tant que consommateur ou locataire, apporter des conseils et une aide juridique en cas de litige... :
 - **AFOC** Association Force ouvrière consommateurs
 - **ALLDC** : Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs
 - **CLCV** : Consommation, logement et cadre de vie
 - **CNL** : Confédération nationale du logement
 - **Familles rurales**
 - **Indecosa-CGT** : Information et défense des consommateurs salariés

LUNDI	• 14h-17h : AFOC • 9h-12h : CNL
MARDI	• 14h30-16h : Indecosa-CGT (1 ^{er} et 3 ^{ème} mardis du mois) • 15h30-17h30 : ALLDC (2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois)
MERCREDI	• 14h-17h : CLCV
JEUDI	• 10h-12h : AFOC • 14h-17h : Familles rurales
VENDREDI	• 13h-16h : CLCV

www.mce-info.org

- ☒ 48 bd Magenta (quartier centre) à Rennes
02 99 30 35 50 / info@mce-info.org
Du lundi au jeudi 9h-12h30 et 14h-17h30, vendredi 9h-17h.

En complément de l'action des associations de défense des consommateurs, la Commission de règlement des litiges de consommation (CRLC 35) est une instance de conciliation départementale chargée de régler à l'amiable tous litiges de consommation opposant à des professionnels (fournisseurs d'accès Internet, garagistes, auto-écoles, fournisseurs d'énergie ou entreprises pour des travaux mal réalisés...). Sa saisine est gratuite pour le consommateur.

- ☒ crlc35@mce-info.org ou 02 99 30 35 55.

POUR VOUS AIDER

Le livret « Réflexes Conso » présente les droits et devoirs du jeune consommateur. Réalisé par la Mce, la Direccte Bretagne et le Crij Bretagne, il rappelle la réglementation sur toutes les questions pratiques (transports, achats, logement...)



- **UFC Que choisir** (Union fédérale de défense du consommateur)
Juristes et bénévoles accueillent sans rendez-vous pour informer et défendre les locataires.

rennes.ufcquechoisir.fr

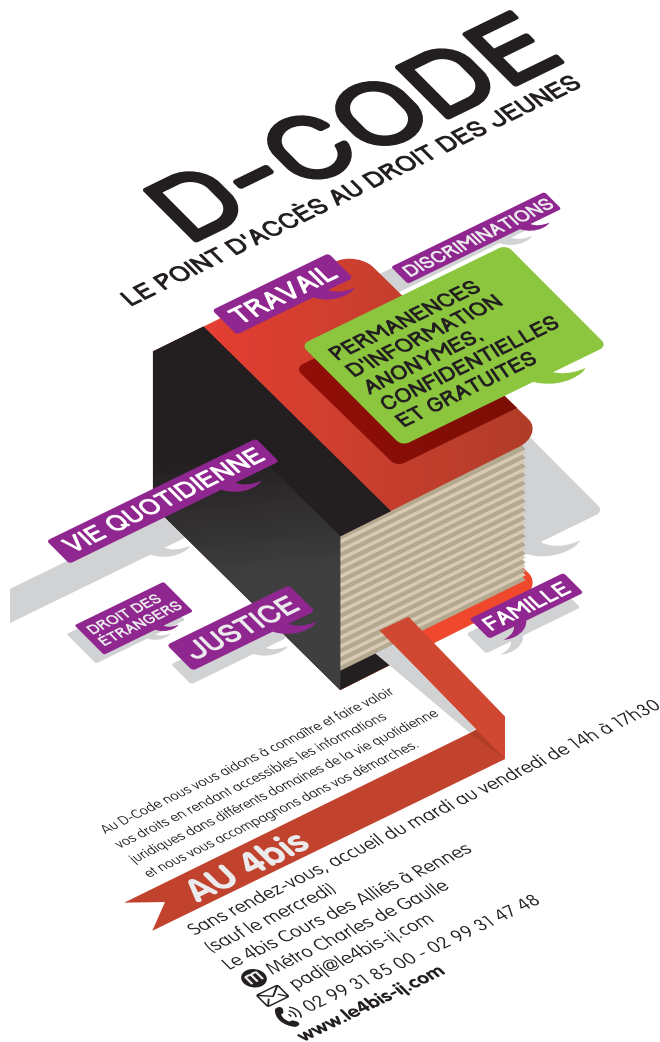
- ☒ À Rennes : 8 place du Colombier (quartier centre)
02 99 85 94 23 (mardi 9h-12h)
Lundi et jeudi 14h-17h, mardi 10h-17h, mercredi 14h-18h.
À Maurepas, au centre social Gros Chêne le vendredi 9h-12h
ou à Bruz, à l'escalpe (13 place du Vert Buisson) le jeudi 17h-19h

EN CAS DE LITIGE

LA COMMISSION DE CONCILIATION D'ILLE-ET-VILAINE

Cette commission a pour rôle de concilier propriétaires et locataires en cas de litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, aux états des lieux et du mobilier, aux charges et aux réparations locatives, aux congés (préavis) ou encore aux questions de décence (voir p.57). Cette commission peut être saisie par l'une ou l'autre des parties.

- ☒ **Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**
Service Habitat et cadre de vie : 12 rue Maurice Fabre - 35000 Rennes
02 90 02 33 65
ddtm-secretariat-commission-conciliation@ille-et-vilaine.gouv.fr
Permanences le mardi et le jeudi de 9h à 12h.



Cette action est menée grâce au soutien de l'association Aide Juridique d'Urgence, de la CAF 35, du CIDFF, du CG35, des délégués du Défenseur des Droits, de la DIRECCTE, de la MCE, de la Mission Locale, du MRAP, de l'Ordre des avocats de Rennes, de la PJJ et de SOS Victimes.





L'INFORMATION JEUNESSE

QU'EST-CE-QUE L'IJ ?

63

LES CONTACTS

63



LES CONTACTS

QU'EST-CE-QUE L'IJ ?

Les **Centres, Bureaux, Points ou Structures Information Jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ, SIJ)** sont des lieux d'accueil et d'information ouverts à tous en accès gratuit, libre et anonyme.

On y trouve :

- de l'information sur tout ce qui intéresse les jeunes : formation, emploi, loisirs, santé, mobilité à l'étranger, etc.
- un accompagnement dans la construction de projets (professionnels, personnels, culturels...) et le soutien aux initiatives (bourses...)
- des services (consultation Internet, ...) et des petites annonces (emploi, logement...).

☒ En Bretagne : infojeune.bzh - contact@crij.bzh

☒ Ailleurs en France : www.cidj.com / Rencontrer un conseiller Info Jeunesse partout en France

LES CONTACTS

À RENNES

LE 4BIS - INFORMATION JEUNESSE

☒ 4 bis cours des Alliés à Rennes (quartier Centre)
02 99 31 47 48 / contact@le4bis-ij.com

www.le4bis-ij.com

Du mardi au vendredi 13h-18h et samedi 14h-18h.

Vacances scolaires : fermé le samedi. Fermeture d'été les 2 premières semaines d'août.

LE POINT INFO LOGEMENT JEUNES (PILJ) DU 4BIS - INFORMATION JEUNESSE

Le **4bis - Information Jeunesse informe sur le logement de façon personnalisée, gratuite et anonyme.**

Le **PILJ vous aide par ailleurs** à sélectionner la solution logement qui vous correspond le mieux et vous accompagne pour vos demandes : droits, les aides dont vous pouvez bénéficier... pour vous sentir bien chez vous à Rennes ou ailleurs.

☒ PILJ au 1^{er} étage du 4bis - Information Jeunesse :

4bis cours des Alliés à Rennes

02 99 31 70 61 / logement@le4bis-ij.com.

Du mardi au vendredi 14h-18h.

ET DANS LA METROPOLE

PIJ DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Point Information Jeunesse

- ☒ **EPI Condorcet** (2^e étage) : 10 rue François Mitterrand
02 99 35 62 16 / pij.centredelalande@epi-condorcet.fr
Lundi, mardi et 1 jeudi sur 2 16h-18h30, mercredi 9h-12h et 14h-18h30 et
vendredi 15h-17h. Pendant vacances scolaires, du mardi au jeudi 14h-18h.
[Facebook.com/jeunesstjacques](https://www.facebook.com/jeunesstjacques)

PIJ DE VERN-SUR-SEICHE

Point Information Jeunesse

- ☒ **Maison des jeunes « La Passerelle »** - Chemin des Marais
02 99 62 18 55 / infosjeunes@centredesmarais.asso.fr
Mercredi 14h-18h30, vendredi 14h-18h, samedi 10h-13h.
Pendant vacances scolaires : du lundi au vendredi 14h-18h.
www.centredesmarais.asso.fr

**JEUNE DE -30 ANS,
DES SOLUTIONS
GRATUITES POUR
VOUS LOGER**

LOGEMENT

GARANT

CAUTION

**PRIME À LA
MOBILITÉ...**

AYEZ LE RÉFLEXE

ACTION LOGEMENT !

actionlogement.fr

ActionLogement 

Le guide Se loger dans Rennes Métropole - Edition 2020/2021
est une publication du 4bis - Information Jeunesse.
Directeur de la publication : Gwen Hamdi
Rédaction : Anne Charpentier, Anne-Lise Duquoc
Conception graphique et suivi de fabrication : Studio Quinze Mille
Régie publicitaire : communication@le4bis-ij.com
Date de parution : Juin 2020. Gratuit
Dépôt légal Juin 2020 - ISSN en cours
4bis - Information Jeunesse - La place des possibles,
4bis cours des Alliés 35000 Rennes


Information Jeunesse

« SE LOGER dans RENNES MÉTROPOLE »

Édition du 4bis - Information Jeunesse



Information Jeunesse

02 99 31 47 48

contact@le4bis-ij.com

Retrouvez-nous sur www.le4bis-ij.com



Le POINT INFO LOGEMENT JEUNES

Permanence spécialisée sur le logement au sein
du 4bis - Information Jeunesse :

4bis cours des Alliés (1^{er} étage) à Rennes

Du mardi au vendredi de 14h à 18h



Avec le soutien de :



DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BRETAGNE